



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission ministérielle

### Immigration, asile et intégration



# 2024



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>MISSION : Immigration, asile et intégration</b>                            | <b>7</b>  |
| Présentation stratégique de la mission  | 8         |
| Récapitulation des crédits et des emplois                                     | 16        |
| <b>PROGRAMME 303 : Immigration et asile</b>                                   | <b>19</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances                     | 20        |
| Objectifs et indicateurs de performance                                       | 23        |
| 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile                       | 23        |
| 2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile                    | 26        |
| 3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière       | 28        |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales                             | 31        |
| Justification au premier euro   | 34        |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>                                     | 34        |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i>  | 35        |
| <i>Justification par action</i>   | 38        |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas                         | 38        |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile                                  | 39        |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière                                   | 47        |
| 04 – Soutien  | 51        |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 55        |
| Opérateurs  | 57        |
| OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides               | 57        |
| <b>PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française</b>        | <b>61</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances                     | 62        |
| Objectifs et indicateurs de performance                                       | 65        |
| 1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers         | 65        |
| 2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation       | 69        |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales                             | 72        |
| Justification au premier euro   | 75        |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>                                     | 75        |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i>  | 76        |
| <i>Justification par action</i>   | 77        |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants                                    | 77        |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants                                | 78        |
| 14 – Accès à la nationalité française   | 81        |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants                       | 82        |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 84        |
| Opérateurs  | 86        |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration                   | 86        |



MISSION  
**Immigration, asile et intégration**

---

# Présentation stratégique de la mission

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires,
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière,
- la garantie du droit d'asile.

### 1 - Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Les flux migratoires restent importants et leur maîtrise demeure un enjeu essentiel. Pour lutter contre l'immigration irrégulière, avec l'appui de nos partenaires européens, la France se dote d'outils et de processus efficaces. L'accent est mis sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation proportionnée de la biométrie, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est également prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière aux réalités économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité tant en faveur des étudiants internationaux que pour la recherche de profils hautement qualifiés pour les secteurs innovants par exemple.

Dans le même temps, il convient de veiller aux conditions d'application de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui permanent aux services qui instruisent et délivrent les titres de séjour et en veillant aux conditions, notamment de délais, dans lesquelles sont examinées les demandes de délivrance et de renouvellement de titres de séjour. Enfin la garantie du droit d'asile exige la poursuite des efforts conduits pour réduire les délais d'instructions des demandes comme pour œuvrer au dimensionnement de conditions d'accueil adaptées au niveau de la demande.

### 2 - L'intégration des étrangers en situation régulière

Dès l'obtention d'un premier titre de séjour lui donnant vocation à séjourner durablement en France, ou l'obtention du statut de réfugié bénéficiaire de la protection internationale (BPI), dans le cas des demandeurs d'asile, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine, concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) sur les plateformes d'accueil de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Avec plus de 110 000 CIR signés en 2022 (dont environ un tiers de réfugiés), jamais les attentes en matière de politique d'intégration n'ont été aussi élevées.

Le suivi de formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours. Le niveau linguistique de référence est actuellement fixé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Parallèlement, et en complément du CIR, les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'Intérieur, pour adapter l'offre en matière d'intégration aux besoins identifiés dans les territoires. Les actions conduites visent principalement l'approfondissement de l'apprentissage de la langue française, notamment comme langue professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le logement, ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi.



Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a posé les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse sur l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté, en doublant les volumes horaires des formations prescrites dans le cadre du CIR. Un entretien de fin de CIR a été introduit, permettant d'évaluer les résultats et la qualité des formations proposées, ainsi que les besoins complémentaires, avec un accent sur l'emploi et l'orientation du bénéficiaire.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique à travers deux priorités : un accompagnement renforcé à la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications détenues par les bénéficiaires dans leur pays d'origine, et l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes. Dans le cadre des nouveaux marchés de l'OFII mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1, 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1) mais également vers l'offre de service complémentaire proposée sur les territoires (formations pré-qualifiante et qualifiante pour l'entrée dans l'emploi).

Le nouvel « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République » qui doit désormais être remis signé lors de la demande d'une carte de séjour pluriannuelle, fait l'objet d'une présentation traduite lors de la troisième journée de la formation civique. Le contenu de la dernière journée a aussi évolué pour renforcer le volet « insertion professionnelle » du CIR, grâce à la mobilisation du service public de l'emploi prévue par l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2021 entre l'État, l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi (SPE) pour la période 2020-2024.

L'importance de la territorialisation des politiques d'intégration est également mieux prise en compte, avec un accent sur les actions de proximité et l'adaptation aux besoins identifiés localement.

Ainsi, davantage de crédits sont délégués aux préfets afin de mettre en place des actions en faveur des cours de langue française à visée professionnelle, des mesures d'accompagnement destinées à lever les freins à l'emploi, notamment ceux spécifiquement rencontrés par les femmes primo-arrivantes (par ex. en matière de garde d'enfants). Ces actions concernent tous les aspects de la vie en société : emploi, logement, apprentissage de la langue, appropriation des valeurs républicaines, accès à la santé, sport ou culture.

Elles sont donc également menées avec les collectivités territoriales dans le cadre d'un processus renforcé de contractualisation avec l'État. Ainsi, la démarche partenariale avec les collectivités territoriales initiée dans le cadre des « Territoires d'intégration » a connu une impulsion nouvelle avec la mise en place, en 2022, d'un instrument unique, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), qui constituent désormais une politique prioritaire du Gouvernement.

Concernant en particulier les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), le Gouvernement a décidé, sur la base d'expériences locales concluantes, de déployer en proximité à l'échelle départementale un programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR), permettant d'accélérer leur accès aux droits, à l'emploi et au logement. Démarré en 2022 et en cours de déploiement, ce programme constitue une politique prioritaire du Gouvernement. Ce nouveau guichet unique départemental de l'intégration a aussi pour ambition de mieux coordonner l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration (service public de l'emploi, de l'hébergement et du logement, de l'insertion, acteurs associatifs, etc.) et de s'articuler au mieux avec les dispositifs de droit commun et programmes préexistants afin d'améliorer leur efficacité et d'éviter les redondances inutiles.

### 3 - La garantie du droit d'asile

Le droit d'asile est une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous

le contrôle d'une juridiction spécialisée, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), et assure aux demandeurs d'asile un droit au maintien sur le territoire le temps de l'instruction de leur demande ainsi que, sous certaines conditions, une prise charge sociale sous la forme notamment d'une proposition d'hébergement et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

En 2019, l'OFPRA a reçu plus de 132 800 demandes d'asile, un chiffre sans précédent positionnant la France comme deuxième pays d'accueil en Europe derrière l'Allemagne. Après une réduction conjoncturelle de la demande d'asile en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (-27 % avec près de 96 500 demandes), la demande d'asile introduite à l'OFPRA a progressivement rejoint le niveau antérieur en 2021 (+7 % avec 103 164 demandes) et en 2022 (+27 % avec 131 254 demandes).

Dans ce contexte, le délai global moyen de traitement des demandes d'asile (de la présentation à la décision définitive, recours inclus), qui avait été dégradé par la crise sanitaire, s'améliore depuis 2021. Alors qu'il dépassait 16 mois au début de 2021, il n'était plus que d'environ 11 mois à l'été 2023, demeurant néanmoins supérieur à l'objectif de 6 mois fixé par le Gouvernement. Le renforcement des capacités d'hébergement a contribué à faire progresser la part des demandeurs d'asile hébergés à titre gratuit.

L'effort de maîtrise des délais et de renforcement des capacités d'accueil sera poursuivi en 2024 :

- l'OFPRA, dont les effectifs ont été notablement renforcés en 2020 (+200 ETPT), dispose des moyens pour rendre environ 155 000 décisions en 2024 ;
- après les 5 900 places nouvelles autorisées en LFI 2023, 1 500 places supplémentaires seront ouvertes en 2024 dont 500 pour des bénéficiaires de la protection internationale.

Enfin, les personnes fuyant le conflit en Ukraine sont accueillies depuis 2022 par les États membres de l'Union européenne qui leur ont accordé le statut de bénéficiaire de la protection temporaire (BPT). Outre l'allocation pour demandeur d'asile, la mission finance des places d'hébergement nécessaires pour mettre à l'abri les BPT sans solution de logement.

## PRINCIPALES RÉFORMES

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, **un plan d'actions « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'actions reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée, reposant sur une meilleure maîtrise des flux au niveau européen, un traitement plus rapide des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière. Les mesures engagées se poursuivront avec l'objectif de tendre vers un délai global de procédure moyen de six mois. L'OFPRA a atteint un délai moyen d'instruction de 121 jours à la fin 2022, ce qui constitue son meilleur résultat depuis une douzaine d'années. En complément du renforcement de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, sa réorganisation et son optimisation se poursuivront pour en renforcer la fluidité et ainsi améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés.

Prévu par **la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie**, le schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés sera révisé en 2024.

**Le comité interministériel à l'intégration (C2I)** a donné le 5 juin 2018 une nouvelle ambition à la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, à commencer par le CIR qui est l'un de ses outils essentiels. Il a ainsi été renforcé en 2019 dans ses trois dimensions : linguistique, civique et professionnelle (cf. supra). Le **comité interministériel relatif à l'immigration et à l'intégration (C3I)** du 6 novembre 2019 a par ailleurs mis l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'emploi des étrangers dotés de qualifications dans leur pays d'origine et des femmes susceptibles de cumuler plusieurs freins à l'emploi (faible maîtrise de la langue, absence de qualifications, difficultés de mobilité et de garde d'enfants, stéréotypes du pays d'origine).

Plusieurs réformes importantes, engagées en 2023, monteront en puissance en 2024. Le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, présenté en 2023, permettra de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés pour mieux maîtriser les flux migratoires, éloigner plus efficacement les étrangers qui menacent l'ordre public, consolider le droit d'asile et renforcer les exigences d'intégration. Une importante réforme dans l'organisation de l'instruction et de la délivrance des titres sera engagée, sur une base expérimentale, pour tirer le meilleur effet de la montée en puissance de l'administration numérique des étrangers en France et tenir compte des décisions rendues le 3 juin 2022 par le Conseil d'État. Une « force à la frontière » est expérimentée, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 dans les Alpes-Maritimes et le 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans les Hautes-Alpes. Dans le secteur du littoral de la Manche, l'accord obtenu lors du sommet franco-britannique du 10 mars 2023 se traduira par un renforcement des moyens mobilisés contre le phénomène des « small boats », grâce à un financement britannique de 540 millions d'euros sur trois ans. Enfin, à la suite de l'adoption de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, un plan de création de places de rétention a été engagé ; il permettra d'atteindre une capacité de 3000 places de centres de rétention administrative (CRA) à l'horizon 2027. Dans le champ de l'asile, l'année 2024 sera celle de la révision du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés ; il permettra de consolider les efforts réalisés pour accroître les capacités du dispositif national d'accueil, et renforcer son équilibre territorial. Enfin, le programme AGIR connaîtra une nouvelle étape de son déploiement, puisqu'il sera déployé dans l'ensemble des départements métropolitains.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme particulièrement représentatifs de la mission.

### OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

Le premier objectif, « réduire les délais de traitement de la demande d'asile », composé d'un indicateur principal « délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA » permet de mesurer l'optimisation de la chaîne de traitement des demandes d'asile. Les résultats de cet indicateur dépendent pour partie des délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen cible pour l'ensemble de la procédure d'examen des demandes d'asile, entre la présentation de la demande en structure de premier accueil et la décision définitive.

#### Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA (P303)

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité    | 2021    | 2022    | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|----------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de décisions rendues dans l'année  | Nb       | 139 513 | 134 454 | 160 000                     | 155 000         | 160 000         | 160 000         |
| Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur | Dossiers | 339     | 349     | 384-387                     | 404-412         | 404-412         | 404-412         |
| Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPA                                      | jours    | 261     | 159     | 60                          | 60              | 60              | 60              |

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

1<sup>er</sup> indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPA (cf. 2<sup>e</sup> indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2<sup>e</sup> indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPA. Les résultats sont communiqués par l'OFPPA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

**Immigration, asile et intégration**

Mission | Présentation stratégique de la mission

3<sup>e</sup> indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPRA.

Mode de calcul :

1<sup>er</sup> indicateur : la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2<sup>e</sup> indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3<sup>e</sup> indicateur : en réalisation, le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, il correspond à un délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1<sup>er</sup> indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2<sup>e</sup> indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3<sup>e</sup> indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, dépend des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les ressources de l'OFPRA, notamment son effectif d'officiers de protection, lui permettent aujourd'hui d'atteindre une activité décisionnelle élevée, estimée à près de 140 000 décisions en 2023 (contre 134 513 en 2022).

L'OFPRA se situe ainsi à un niveau annuel de décisions parmi les plus hauts et un délai de décision parmi les plus maîtrisés des États membres de l'Union européenne. Ce volume d'activité permet, en dépit d'un flux de demandeurs d'asile élevé, une diminution du délai d'instruction (en moyenne autour de 260 jours en 2020 et 2021 ; contre 159 jours en 2022 et 121 jours au premier semestre 2023).

Afin d'accroître encore ce volume de décisions, l'Office mène une politique de gestion des ressources humaines volontariste visant à réduire la vacance des postes d'officiers de protection et à fidéliser le personnel recruté.

La mise en œuvre de ces actions permettra à l'OFPRA de rendre 155 000 décisions en 2024. Il pourra ainsi stabiliser le délai d'instruction si la demande d'asile annuelle se situe autour de 160 000 demandes. L'atteinte de l'objectif d'un traitement en 60 jours serait atteignable si la demande d'asile s'avérait moins élevée.

La création d'espaces France Asile proposée dans le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, permettrait de réduire le délai global de la procédure dans les années à venir. Ces espaces accueilleraient, en un même lieu, les services d'enregistrement de la préfecture, les agents de l'OFII qui octroient les conditions matérielles d'accueil et les agents de l'OFPRA qui recueilleraient directement l'introduction de la demande. L'introduction de la demande d'asile serait donc immédiate et non différée, comme aujourd'hui, à la réception par l'OFPRA d'un dossier envoyé par voie postale. Les conditions de l'entretien avec l'officier de protection de l'OFPRA ainsi que les garanties d'impartialité des agents de l'office demeureraient inchangées.

**OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)**

Le **deuxième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers** ». La maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi sont des facteurs d'intégration essentiels pour les étrangers dans notre société. Une attention particulière est portée au public des bénéficiaires de la protection internationale, plus vulnérables et porteurs de besoins spécifiques auxquels il convient de répondre de manière globale et rapide afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie.

La mesure de l'objectif s'appuie sur quatre indicateurs :

- l'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR ;
- le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation pour les prestataires audités ;
- la part des personnes qui ont bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi et s'y sont inscrites pendant la durée du CIR (proportion femmes / hommes) ;
- le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires du programme AGIR (nouveau).

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

**Indicateur 2.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)**

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'atteinte du niveau A1   | %     | 76,4 | 67,1 | 80                          | 80              | 85              | 85              |
| Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités | %     | 73,9 | 63,9 | 85                          | 85              | 90              | 90              |

**Précisions méthodologiques**

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.

- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre : France

Mode de calcul

-  $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$

-  $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75 \%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données : Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Prévision actualisée 2023 et suivantes****Sous-indicateur 1**

La baisse en 2022 du taux d'atteinte du niveau A1 s'explique en partie par l'augmentation du nombre de parcours de 600 heures (+7 points par rapport à 2021) qui concerne un public généralement non-lecteur et non-scripteur pour lequel l'atteinte du niveau A1 reste plus difficile que pour les publics des autres parcours (pour mémoire, 100, 200, 400 ou 600 heures). Ce taux d'atteinte n'a cessé toutefois de progresser (passant de 60,1 % au premier

## Immigration, asile et intégration

Mission | Présentation stratégique de la mission

trimestre 2022 à 70,4 % au dernier) compte tenu notamment de la mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques. Pour 2024, il est convenu d'atteindre le palier des 80 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 qui ne sera pas atteint en 2023, et de le faire progresser de 5 % en 2025 afin de le stabiliser à 85 % en 2026.

**Sous-indicateur 2**

La baisse en 2022 du taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les organismes audités s'explique en partie par le renouvellement des organismes retenus dans le cadre du nouveau marché et la montée en volume du nombre d'audits réalisés. Pour 2024, il est convenu d'atteindre le palier des 85 % des organismes ayant obtenu 15/20 lors des audits, qui ne sera pas atteint en 2023, et de le faire progresser de 5 % en 2025 afin de le stabiliser à 90 % en 2026.

**OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)**

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que les flux migratoires irréguliers se maintiennent à un niveau élevé, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, à augmenter sa capacité de rétention avec un volume de places plus élevé, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources, ainsi que le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en centre de rétention administrative (CRA), qui concerne prioritairement les étrangers en situation irrégulière présentant un profil pouvant menacer l'ordre public, conformément aux orientations du gouvernement ;
- l'autre recensant le nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

**Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021   | 2022   | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de retours forcés exécutés   | Nb    | 10 091 | 11 410 | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) | Nb    | 3 511  | 5 056  | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA                                  | %     | 41,5   | 43,20  | 55                          | 50              | 60              | 70              |

**Précisions méthodologiques**

\* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2022 et 2023 ainsi que la cible 2024 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une

*précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.*

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

## Immigration, asile et intégration

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action<br><br>LFI 2023<br>PLF 2024 | Autorisations d'engagement                   |                    |   | Crédits de paiement                          |                    |   |
|--|--|--------------------|---|--|--------------------|---|
|  | Ouvertures                                   | Variation annuelle | FdC et AdP attendus                     | Ouvertures                                   | Variation annuelle | FdC et AdP attendus                     |
| 303 – Immigration et asile                                   | 2 131 713 796<br>1 333 126 696               | -37,46 %           | 67 799 393<br>83 913 660                | 1 465 938 178<br>1 724 843 750               | +17,66 %           | 67 799 393<br>83 913 660                |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas        | 520 000<br>520 000                           |                    | 8 472 000                               | 520 000<br>520 000                           |                    | 8 472 000                               |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile                 | 1 897 176 267<br>975 355 149                 | -48,59 %           | 11 308 984<br>35 000 000                | 1 267 395 505<br>1 406 926 744               | +11,01 %           | 11 308 984<br>35 000 000                |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière                  | 205 500 273<br>299 956 841                   | +45,96 %           | 44 710 189<br>26 246 406                | 169 505 416<br>260 699 613                   | +53,80 %           | 44 710 189<br>26 246 406                |
| 04 – Soutien   | 28 517 256<br>57 294 706                     | +100,91 %          | 3 308 220<br>22 667 254                 | 28 517 257<br>56 697 393                     | +98,82 %           | 3 308 220<br>22 667 254                 |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française        | 543 110 494<br>431 211 365                   | -20,60 %           | 133 824 176<br>10 675 893               | 543 163 926<br>431 158 922                   | -20,62 %           | 133 824 176<br>10 675 893               |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants                   | 273 319 406<br>245 993 580                   | -10,00 %           | 34 675 012                              | 273 319 406<br>245 993 580                   | -10,00 %           | 34 675 012                              |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants               | 135 448 792<br>174 553 376                   | +28,87 %           | 50 842 276<br>10 675 893                | 135 448 792<br>174 553 376                   | +28,87 %           | 50 842 276<br>10 675 893                |
| 14 – Accès à la nationalité française                        | 1 069 981<br>1 364 409                       | +27,52 %           |   | 1 123 413<br>1 311 966                       | +16,78 %           |   |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                             | 121 950 396                                  | -100,00 %          | 48 306 888                              | 121 950 396                                  | -100,00 %          | 48 306 888                              |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants      | 11 321 919<br>9 300 000                      | -17,86 %           |   | 11 321 919<br>9 300 000                      | -17,86 %           |   |
| <b>Totaux</b>  | <b>2 674 824 290</b><br><b>1 764 338 061</b> | <b>-34,04 %</b>    | <b>201 623 569</b><br><b>94 589 553</b> | <b>2 009 102 104</b><br><b>2 156 002 672</b> | <b>+7,31 %</b>     | <b>201 623 569</b><br><b>94 589 553</b> |



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre                                     | Autorisations d'engagement   |  |   | Crédits de paiement  |  |   |
|---|--|--|---|--|--|---|
|   | Ouvertures   | Variation annuelle                                   | FdC et AdP attendus   | Ouvertures   | Variation annuelle                                 | FdC et AdP attendus   |
|   | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026               |  |   |  |  |   |
| 303 – Immigration et asile                            | 2 131 713 796<br>1 333 126 696<br>1 324 288 787<br>2 423 601 821                             | -37,46 %<br>-0,66 %<br>+83,01 %                      | 67 799 393<br>83 913 660<br>55 952 459<br>69 968 477                              | 1 465 938 178<br>1 724 843 750<br>1 702 840 985<br>1 719 149 041                             | +17,66 %<br>-1,28 %<br>+0,96 %                     | 67 799 393<br>83 913 660<br>55 952 459<br>69 968 477                              |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                  | 261 595 334<br>254 973 115<br>290 261 544<br>279 964 893                                     | -2,53 %<br>+13,84 %<br>-3,55 %                       | 41 324 619<br>48 913 660<br>20 952 459<br>34 968 477                              | 233 109 477<br>262 426 460<br>259 301 232<br>286 492 693                                     | +12,58 %<br>-1,19 %<br>+10,49 %                    | 41 324 619<br>48 913 660<br>20 952 459<br>34 968 477                              |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement                   | 54 662 448<br>187 285 666<br>194 890 115<br>53 122 517                                       | +242,62 %<br>+4,06 %<br>-72,74 %                     |   | 47 153 449<br>139 977 780<br>150 661 661<br>142 160 204                                      | +196,86 %<br>+7,63 %<br>-5,64 %                    |   |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                     | 1 815 456 014<br>890 867 915<br>839 137 128<br>2 090 514 411                                 | -50,93 %<br>-5,81 %<br>+149,13 %                     | 26 474 774<br>35 000 000<br>35 000 000<br>35 000 000                              | 1 185 675 252<br>1 322 439 510<br>1 292 878 092<br>1 290 496 144                             | +11,53 %<br>-2,24 %<br>-0,18 %                     | 26 474 774<br>35 000 000<br>35 000 000<br>35 000 000                              |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française | 543 110 494<br>431 211 365<br>469 101 819<br>542 302 781                                     | -20,60 %<br>+8,79 %<br>+15,60 %                      | 133 824 176<br>10 675 893   | 543 163 926<br>431 158 922<br>469 048 276<br>542 278 814                                     | -20,62 %<br>+8,79 %<br>+15,61 %                    | 133 824 176<br>10 675 893   |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                  | 256 389 387<br>320 811 177<br>370 937 838<br>410 366 342                                     | +25,13 %<br>+15,62 %<br>+10,63 %                     |   | 256 442 819<br>320 758 734<br>370 884 295<br>410 342 375                                     | +25,08 %<br>+15,63 %<br>+10,64 %                   |   |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement                   | 10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000   |  |   | 10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000   |  |   |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                     | 276 721 107<br>100 400 188<br>88 163 981<br>121 936 439                                      | -63,72 %<br>-12,19 %<br>+38,31 %                     | 133 824 176<br>10 675 893   | 276 721 107<br>100 400 188<br>88 163 981<br>121 936 439                                      | -63,72 %<br>-12,19 %<br>+38,31 %                   | 133 824 176<br>10 675 893   |
| <b>Totaux</b>   | <b>2 674 824 290</b><br><b>1 764 338 061</b><br><b>1 793 390 606</b><br><b>2 965 904 602</b> | <b>-34,04 %</b><br><b>+1,65 %</b><br><b>+65,38 %</b> | <b>201 623 569</b><br><b>94 589 553</b><br><b>55 952 459</b><br><b>69 968 477</b> | <b>2 009 102 104</b><br><b>2 156 002 672</b><br><b>2 171 889 261</b><br><b>2 261 427 855</b> | <b>+7,31 %</b><br><b>+0,74 %</b><br><b>+4,12 %</b> | <b>201 623 569</b><br><b>94 589 553</b><br><b>55 952 459</b><br><b>69 968 477</b> |

## Immigration, asile et intégration

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense                          | 2023     |                                |                                |     | 2024                           |
|---|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|
|   | AE<br>CP | PLF                            | LFI                            | LFR | LFI + LFR                      |
| 303 – Immigration et asile                            |          | 2 131 713 796<br>1 465 938 178 | 2 131 713 796<br>1 465 938 178 |     | 2 131 713 796<br>1 465 938 178 |
| Autres dépenses (Hors titre 2)                        |          | 2 131 713 796<br>1 465 938 178 | 2 131 713 796<br>1 465 938 178 |     | 2 131 713 796<br>1 465 938 178 |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française |          | 543 110 494<br>543 163 926     | 543 110 494<br>543 163 926     |     | 543 110 494<br>543 163 926     |
| Autres dépenses (Hors titre 2)                        |          | 543 110 494<br>543 163 926     | 543 110 494<br>543 163 926     |     | 543 110 494<br>543 163 926     |
|   |          |                                |                                |     | 1 333 126 696<br>1 724 843 750 |
|   |          |                                |                                |     | 1 333 126 696<br>1 724 843 750 |
|   |          |                                |                                |     | 431 211 365<br>431 158 922     |
|   |          |                                |                                |     | 431 211 365<br>431 158 922     |

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme   | LFI 2023 |   |                                      |                 |              | PLF 2024 |   |                                      |                 |              |
|---|----------|---|--------------------------------------|-----------------|--------------|----------|---|--------------------------------------|-----------------|--------------|
|   | ETPT     | dont ETPT<br>opérateurs<br>rémunérés<br>par le<br>programme | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |              | ETPT     | dont ETPT<br>opérateurs<br>rémunérés<br>par le<br>programme | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |              |
|   |          |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | Total        |          |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | Total        |
| 303 – Immigration et asile                            |          |   | 1 011                                |                 | 1 011        |          |   | 1 028                                |                 | 1 028        |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française |          |   | 1 217                                |                 | 1 217        |          |   | 1 217                                |                 | 1 217        |
| <b>Total</b>  |          |   | <b>2 228</b>                         |                 | <b>2 228</b> |          |   | <b>2 245</b>                         |                 | <b>2 245</b> |

## PROGRAMME 303 Immigration et asile

---

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Eric JALON

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 regroupe les moyens des politiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et au droit d'asile. Il s'articule autour de deux axes stratégiques et est structuré en quatre actions.

Pour son exécution, le responsable du programme s'appuie sur les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie et des douanes, et les services déconcentrés de l'État. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104. Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative (CRA) de personnels et de moyens.

### **Le droit d'asile est le premier axe du programme**

Parmi les objectifs du plan d'action gouvernemental « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017, figure celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile (DA) et les conditions d'accueil des demandeurs. Il prévoit de ramener le délai global de traitement des DA, de la présentation à la décision définitive, à six mois en moyenne.

Le renforcement des moyens dédiés a produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. En 2022, ce délai s'est élevé en moyenne à 4,1 jours en raison de l'accueil des déplacés d'Ukraine, mobilisant fortement les préfetures, ainsi que par une forte augmentation de la demande d'asile au cours du dernier quadrimestre 2022. Ce délai a toutefois progressivement diminué pour s'établir à 3,1 jours entre janvier et août 2023, soit au niveau légal de 3 jours.

Pour atteindre ses objectifs, l'OFPRA a engagé des travaux structurants avec des effets attendus en 2024 par :

- le rassemblement sur un seul site de l'ensemble des services actuellement répartis sur deux sites distants ;
- le renforcement des services en charge de la protection administrative et juridique des personnes protégées (pôle protection) : dans un contexte d'augmentation d'actes d'état civil à établir, les services concernés seront renforcés de 8 ETP ;
- la poursuite des travaux préparatoires à la mise en œuvre des espaces France Asile, mesure prévue dans le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, visant à réunir au sein d'un guichet unique territorial les services de la préfeture, ceux de l'OFII et ceux de l'OFPRA ;
- la conclusion du nouveau COP 2024-2026 qui fixera les objectifs stratégiques de l'OFPRA sur cette période.

Le renforcement des capacités d'accueil se poursuivra en 2024 avec la création de 1 500 places supplémentaires pour les demandeurs d'asile et les réfugiés : 500 places de CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile), 500 places de CAES (centres d'accueil et d'examen de situation administrative) et 500 places de CPH (centres provisoires d'hébergement). Les 500 places de sas d'accueil temporaire ouvertes en 2023 pour y orienter les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri seront pérennisées. Le parc sera ainsi porté à 122 582 places d'hébergement dont 110 314 pour demandeurs d'asile et 12 268 pour réfugiés vulnérables ayant

récemment obtenu ce statut. Ces mesures s'inscrivent dans le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, dont la révision pour la période 2024-2027 a été engagée.

A la suite des mesures salariales concernant les travailleurs sociaux (annonce du 18 février 2022), tous les salariés du secteur privé non-lucratif ont également bénéficié de « l'équivalent de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique » (annonce du 15 septembre 2022). Une dotation de 15,7 M€ a donc été inscrite au PLF 2024 pour les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés. Avec la dotation de 38,1 M€ inscrite en loi de finances 2023 pour les revalorisations salariales du « Ségur », l'effort représente 53,8 M€ en deux ans pour soutenir les salariés du secteur social intervenant dans le domaine de l'asile.

Dans le cadre du schéma national d'accueil, un mécanisme d'orientation régionale directive des demandeurs d'asile est mis en place depuis début 2021 afin d'équilibrer la répartition territoriale des demandeurs hébergés par l'État. Ce dispositif, progressivement monté en puissance depuis 2022, sera poursuivi en 2024.

Les pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin ont permis d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres dans le cadre du règlement européen Dublin III. Le nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile a été multiplié par dix entre 2015 (525) et 2019 (5674). En 2020, le nombre de personnes transférées s'est contracté dans le contexte de la crise sanitaire mais il retrouve un nouvel élan depuis la fin de la crise (3305 transferts en 2021 et 3391 en 2022).

Enfin, les personnes fuyant le conflit en Ukraine sont accueillies depuis 2022 par les États membres de l'Union européenne qui leur ont accordé le statut de bénéficiaire de la protection temporaire (BPT). Outre l'allocation pour demandeur d'asile, la mission finance des places d'hébergement nécessaires pour mettre à l'abri les BPT sans solution de logement.

### **Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social en constitue le second axe**

En matière d'immigration régulière, une politique adaptée repose sur la préservation d'intérêts défensifs comme « offensifs », dans une logique d'influence et d'attractivité.

La mobilité étudiante internationale est un levier d'attractivité et d'influence pour notre pays. Il est ainsi nécessaire de trouver l'équilibre entre objectifs quantitatifs (500 000 étudiants internationaux en 2027) et objectifs qualitatifs (réussite des étudiants internationaux, réponse à nos besoins scientifiques et économiques, développement de nos partenaires du Sud...). L'apport des étudiants internationaux se traduit par un gain économique net, chiffré pour 2021 à 1,35 Md€ (étude Campus France). La France se situe au 6<sup>e</sup> rang mondial (derrière l'Australie, l'Allemagne et le Canada, mais devant la Russie et la Chine).

Concernant l'attractivité économique et touristique, les initiatives ont été multipliées ces dernières années (*Choose France, Destination France*) qui, en plus de réformes structurelles, font de notre pays la première terre d'accueil des projets d'investissements créateurs d'emplois en Europe.

En particulier, trois catégories de « French Tech Visas » ont été mis en place depuis 2017, dans le dispositif Passeports Talents.

Indissociable de la politique dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières extérieures et intérieures, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'UE et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour - ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles (en ciblant les filières d'immigration clandestine).

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la réponse de l'État à l'endroit des étrangers constituant une menace pour l'ordre public a fait l'objet d'un traitement prioritaire. Depuis 2017, plus de 700 étrangers radicalisés ont été expulsés. En deux ans, plus de 90 000 titres de séjour ont été retirés ou refusés, et 3 200 étrangers représentant une menace pour l'ordre public ont été expulsés.

Afin de concilier les objectifs affichés dans le précédent projet de loi, le Gouvernement entend aller plus loin avec le projet de loi « Contrôler l'immigration, Améliorer l'intégration » (dont le titre II vise à rendre plus efficace la lutte contre l'immigration irrégulière en renforçant la protection de l'ordre public).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires, en lien avec l'OFII. Le gouvernement a refondu le cadre de distribution de l'aide au retour volontaire, mise en œuvre par l'OFII, afin de rendre cette dernière plus incitative et plus efficace.

Enfin, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouverture de places en CRA afin de porter le parc à 3 000 places d'ici fin 2027 dans le cadre de la LOPMI.

Deux initiatives visant à contrôler davantage les flux de migration irrégulière peuvent être soulignées :

- L'expérimentation, depuis l'été 2023, d'une « **Force frontière** » dans les Alpes-Maritimes et dans les Hautes-Alpes, fondée sur un effet à atteindre mesurable du contrôle du linéaire frontalier ;
- Le financement, par le Royaume-Uni, des moyens français de lutte contre l'immigration clandestine à la frontière franco-britannique à hauteur de 540,3 M€ sur une période triennale 2023-2026 (accord *Sandhurst* du 10 mars 2023). La logique de montée en puissance sur des projets de long terme offre une souplesse de gestion avec des réaffectations et reports annuels de crédits plus rapides, notamment pour l'aménagement d'un CRA en zone Nord.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Dans le cadre d'un nouveau comité stratégique migration, co-présidé par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer et la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, 15 pays prioritaires ont été identifiés (principalement du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, mais aussi d'Asie du sud) afin d'assurer avec eux un dialogue soutenu et de mettre en œuvre avec ces pays des moyens particuliers permettant d'améliorer sous tous ses aspects la coopération en matière migratoire.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

### **OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

### **OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) accompagné du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des hébergements d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile, dont le nombre constitue une donnée exogène :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a pour effet de réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et ainsi d'accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé, par le Gouvernement, comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la première présentation de la demande jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des bénéficiaires d'une protection internationale, des demandeurs sous procédure Dublin et des déboutés du droit d'asile ;
- le renforcement de l'orientation directive régionale dans le dispositif national d'accueil.

Pour l'année 2024, la tendance constatée depuis plusieurs années d'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, conduit à une prévision de l'ordre de 160 000 demandeurs d'asile ; toutefois cette prévision demeure susceptible d'évoluer compte tenu des incertitudes liées aux événements internationaux nourrissant des flux migratoires soutenus vers le territoire national de demandeurs d'asile principalement en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'usager)

|                                      | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--------------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des demandeurs d'asile hébergés | %     | 58   | 58   | 70                          | 64              | 68              | 70              |

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement, conformément à l'article R. 552-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

Source des données : DNA (dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

*Dénominateur* :

Le dénominateur correspond, en réalisation, au nombre de personnes bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA) au 31 décembre de l'année observée. En prévision, le dénominateur correspond à une estimation des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre obtenu de la façon suivante : au nombre de bénéficiaires constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes à l'OFPRA et d'enregistrements sous procédure Dublin, puis soustraites les prévisions de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile, qui est une donnée exogène, et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En premier lieu, il faut souligner qu'en 2023, la cible atteignable devrait être de 59 % du fait de la hausse sensible de la présence indue des déboutés du droit d'asile et, surtout, des bénéficiaires d'une protection internationale, lesquels obtiennent aujourd'hui plus rapidement une protection du fait de la baisse marquée des délais d'instruction à l'OFPRA et sont donc mécaniquement plus nombreux à être hébergés dans le dispositif national d'accueil.

En second lieu, pour ce qui concerne la cible pour 2024, en lien avec le résultat observé pour l'année 2023, il est envisagé une cible à 64 %, en hausse de 5 points grâce à :

- une réduction de la présence indue des réfugiés et des déboutés ;
- la création de 1 000 places d'hébergement pour demandeurs d'asile (dont 500 places de CADA et 500 places de CAES) ;
- un haut maintien de l'activité décisionnelle de l'OFPRA et de la CNDA.

La mise en œuvre de ces différents leviers permettra d'augmenter le nombre de places occupées par les demandeurs d'asile. Cependant, les effets attendus de ces leviers seront minorés de l'impact du flux de demandeurs d'asile présumé élevé dans la tendance constatée des dernières années, comme rappelé en introduction au présent document.

## INDICATEUR

## 1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées | %     | 84   | 78   | 84                          | 86              | 87              | 91              |



### Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

*Dénominateur* : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA). Ce faisant, cet indicateur évalue le taux de présence indue des bénéficiaires de la protection internationale et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision est révisée à 79 % pour 2023 sur la base d'un taux de présence indue de 12 % pour les réfugiés et de 7,5 % pour les déboutés du droit d'asile.

L'augmentation des flux de demandeurs d'asile (+31 % en 2022), des décisions rendues par l'OFPRA et du taux de protection entraînent un nombre plus important du nombre de bénéficiaires de la protection internationale dans l'hébergement consacré aux demandeurs d'asile. Les réfugiés sont en effet autorisés à se maintenir dans leur lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile pour une durée maximale de 6 mois après avoir obtenu leur protection. Cette période permet de préparer leur sortie et de trouver notamment une solution d'hébergement ou de logement. Dans le cas où une solution d'hébergement ou de logement ne peut être trouvée durant cette période, les bénéficiaires de la protection internationale sont considérés alors en présence indue. La progression du taux de présence indue des bénéficiaires de la protection internationale (6,7 % en décembre 2020, 9,7 % en décembre 2021, 12,5 % en décembre 2022 et 12,8 % en août 2023) témoigne du renforcement de la part de ce public qui n'a pas vocation à se maintenir dans l'hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

À partir de 2024, il est attendu une hausse du taux d'occupation grâce :

- à l'accélération de la mise en œuvre de la procédure de référé « mesures utiles » (RMU) qui permet d'enjoindre les personnes déboutées au titre de leur demande d'asile et devenues en présence indue à quitter le lieu d'hébergement ;
- à la création de 500 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2024, qui permettront d'héberger davantage de bénéficiaires de la protection internationale et ainsi, de libérer des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile ;
- au recrutement d'agents affectés au pôle protection de l'OFPRA, qui permettront d'accélérer la reconstitution des documents d'état civil, nécessaires pour l'accès au logement des réfugiés, en particulier dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative.

La mise en œuvre progressive de ces mesures permettrait de réduire progressivement les taux de présence indue et d'atteindre les taux cibles en 2026 (3 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés du droit d'asile).

La cible est ainsi fixée à 86 % en 2024, à 87 % en 2025 et 91 % en 2026.

**OBJECTIF mission****2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

L'objectif de délai global moyen de la procédure, de la présentation de la demande à la décision définitive, a été fixé, par le Gouvernement, à six mois.

**INDICATEUR mission****2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA**

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité    | 2021    | 2022    | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|----------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de décisions rendues dans l'année  | Nb       | 139 513 | 134 454 | 160 000                     | 155 000         | 160 000         | 160 000         |
| Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur | Dossiers | 339     | 349     | 384-387                     | 404-412         | 404-412         | 404-412         |
| Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA                                      | jours    | 261     | 159     | 60                          | 60              | 60              | 60              |

**Précisions méthodologiques**Source des données :

1<sup>er</sup> indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPRA (cf. 2<sup>e</sup> indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2<sup>e</sup> indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPRA. Les résultats sont communiqués par l'OFPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3<sup>e</sup> indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPRA.

Mode de calcul :

1<sup>er</sup> indicateur : la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2<sup>e</sup> indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3<sup>e</sup> indicateur : en réalisation, le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, il correspond à un délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1<sup>er</sup> indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2<sup>e</sup> indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3<sup>e</sup> indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, dépend des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les ressources de l'OFPPRA, notamment son effectif d'officiers de protection, lui permettent aujourd'hui d'atteindre une activité décisionnelle élevée, estimée à près de 140 000 décisions en 2023 (contre 134 513 en 2022).

L'OFPPRA se situe ainsi à un niveau annuel de décisions parmi les plus hauts et un délai de décision parmi les plus maîtrisés des États membres de l'Union européenne. Ce volume d'activité permet, en dépit d'un flux de demandeurs d'asile élevé, une diminution du délai d'instruction (en moyenne autour de 260 jours en 2020 et 2021 ; contre 159 jours en 2022 et 121 jours au premier semestre 2023).

Afin d'accroître encore ce volume de décisions, l'Office mène une politique de gestion des ressources humaines volontariste visant à réduire la vacance des postes d'officiers de protection et à fidéliser le personnel recruté.

La mise en œuvre de ces actions permettra à l'OFPPRA de rendre 155 000 décisions en 2024. Il pourra ainsi stabiliser le délai d'instruction si la demande d'asile annuelle se situe autour de 160 000 demandes. L'atteinte de l'objectif d'un traitement en 60 jours serait atteignable si la demande d'asile s'avérait moins élevée.

La création d'espaces France Asile proposée dans le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, permettrait de réduire le délai global de la procédure dans les années à venir. Ces espaces accueilleraient, en un même lieu, les services d'enregistrement de la préfecture, les agents de l'OFII qui octroient les conditions matérielles d'accueil et les agents de l'OFPPRA qui recueilleraient directement l'introduction de la demande. L'introduction de la demande d'asile serait donc immédiate et non différée, comme aujourd'hui, à la réception par l'OFPPRA d'un dossier envoyé par voie postale. Les conditions de l'entretien avec l'officier de protection de l'OFPPRA ainsi que les garanties d'impartialité des agents de l'office demeurerait inchangées.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin | %     | 16   | 14   | 20                          | 12              | 15              | 15              |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfectures.

#### Mode de calcul :

*Numérateur* : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

*Dénominateur* : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

#### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs contraintes exogènes. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours, et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En

conséquence, la responsabilité française est dégagée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires (dont fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année) et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes...). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. À titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établissait pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2023 était fixée par le projet annuel de performance 2023 à 20 %. Cependant, la capacité à mener à bien les transferts Dublin est entravée par plusieurs contraintes, notamment la décision unilatérale de l'Italie, depuis décembre 2022, de suspendre les transferts vers son territoire, alors que cet État représentait jusque-là près de 30 % des accords. Dans ces conditions, la cible 2023 est réévaluée à 10 %, avec une cible de 2 600 transferts à réaliser.

En 2024, la cible est réévaluée à 12 % avec une cible de 3 500 transferts à réaliser grâce à une amélioration de notre coopération avec les partenaires européens.

Les cibles 2025 et 2026 sont fixées à 15 %, sur la base de 4 400 transferts à réaliser chaque année.

## OBJECTIF mission

### 3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini un sous-indicateur « Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

## INDICATEUR mission

### 3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021   | 2022   | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de retours forcés exécutés   | Nb    | 10 091 | 11 410 | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) | Nb    | 3 511  | 5 056  | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA                                  | %     | 41,5   | 43,20  | 55                          | 50              | 60              | 70              |

#### Précisions méthodologiques

\* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2025-26 ainsi que la cible 2024 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

#### Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La doctrine de placement en rétention privilégie le placement des étrangers au profil évocateur de risque de troubles à l'ordre public en centres de rétention administrative. L'éloignement de ces retenus constitue une priorité et se traduit en conséquence par l'augmentation de la cible conformément aux engagements du gouvernement. La cible 2024 tient compte du changement de la typologie des étrangers placés en rétention suite aux instructions ministérielles de 2022 qui se traduiront également en exécution 2023.

#### Prévision 2023

La prévision initiale visait une cible d'exécution de 55 % et ne tenait pas compte des instructions gouvernementales de priorisation du placement en centre de rétention administrative des étrangers au profil évocateur de risque de troubles à l'ordre public. Par ailleurs, le taux d'éloignement a continué à être impacté par les mesures sanitaires et la persistance des restrictions à l'entrée maintenue par certains États. En outre, le manque de coopération de certains États en matière de délivrance de laissez-passer consulaires a également constitué un obstacle, en particulier pour les ressortissants des pays du Maghreb. La cible devrait donc être révisée à hauteur de 40 % (RAP 2023).

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

**Prévision 2024**

La disparition de la contrainte sanitaire, l'intensité des efforts diplomatiques et politiques en vue de renforcer la coopération avec les États de destination et les résultats obtenus en 2023 conduisent à envisager une augmentation de la cible qui est portée à 50 % en 2024.

**INDICATEUR****3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021  | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés | Nb    | 2 985 | 3365 | 7200                        | 8000            | 8000            | 8000            |

**Précisions méthodologiques**

La cible 2024 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

**Source des données :** Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

**Mode de calcul :**

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Prévision 2023**

Pour 2023, la prévision est établie à 7200, confortant la reprise des retours et renvois aidés et des départs volontaires prévue en 2022.

**Prévision 2024**

Pour 2024, la prévision est établie à 8000, confortant la reprise des retours et renvois aidés et des départs volontaires en 2023 et avec une amplification des éloignements aidés qui sera accompagnée par la refonte de l'aide au retour volontaire, pour la rendre plus incitative.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                                  | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus           |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas |                      | 520 000<br>520 000                       | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 520 000<br>520 000                     | 8 472 000<br>0                   |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile          |                      | 109 471 213<br>112 510 442               | 0<br>1 875 000                          | 1 787 705 054<br>860 969 707          | 1 897 176 267<br>975 355 149           | 11 308 984<br>35 000 000         |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière           |                      | 144 069 313<br>133 445 633               | 33 680 000<br>136 613 000               | 27 750 960<br>29 898 208              | 205 500 273<br>299 956 841             | 44 710 189<br>26 246 406         |
| 04 – Soutien  |                      | 7 534 808<br>8 497 040                   | 20 982 448<br>48 797 666                | 0<br>0                                | 28 517 256<br>57 294 706               | 3 308 220<br>22 667 254          |
| <b>Totaux</b>   |                      | <b>261 595 334<br/>254 973 115</b>       | <b>54 662 448<br/>187 285 666</b>       | <b>1 815 456 014<br/>890 867 915</b>  | <b>2 131 713 796<br/>1 333 126 696</b> | <b>67 799 393<br/>83 913 660</b> |

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                                  | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus           |
|---|----------------------|--|---|--|--|----------------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas |                      | 520 000<br>520 000                       | 0<br>0                                  | 0<br>0                                 | 520 000<br>520 000                     | 8 472 000<br>0                   |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile          |                      | 109 471 213<br>112 510 442               | 0<br>1 875 000                          | 1 157 924 292<br>1 292 541 302         | 1 267 395 505<br>1 406 926 744         | 11 308 984<br>35 000 000         |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière           |                      | 115 583 456<br>140 898 978               | 26 171 000<br>89 902 427                | 27 750 960<br>29 898 208               | 169 505 416<br>260 699 613             | 44 710 189<br>26 246 406         |
| 04 – Soutien  |                      | 7 534 808<br>8 497 040                   | 20 982 449<br>48 200 353                | 0<br>0                                 | 28 517 257<br>56 697 393               | 3 308 220<br>22 667 254          |
| <b>Totaux</b>   |                      | <b>233 109 477<br/>262 426 460</b>       | <b>47 153 449<br/>139 977 780</b>       | <b>1 185 675 252<br/>1 322 439 510</b> | <b>1 465 938 178<br/>1 724 843 750</b> | <b>67 799 393<br/>83 913 660</b> |

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |  | Crédits de paiement  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  |
|                                | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026               |  |  |  |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 261 595 334<br>254 973 115<br>290 261 544<br>279 964 893                                     | 41 324 619<br>48 913 660<br>20 952 459<br>34 968 477                             | 233 109 477<br>262 426 460<br>259 301 232<br>286 492 693                                     | 41 324 619<br>48 913 660<br>20 952 459<br>34 968 477                             |
| 5 - Dépenses d'investissement  | 54 662 448<br>187 285 666<br>194 890 115<br>53 122 517                                       |  | 47 153 449<br>139 977 780<br>150 661 661<br>142 160 204                                      |  |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 1 815 456 014<br>890 867 915<br>839 137 128<br>2 090 514 411                                 | 26 474 774<br>35 000 000<br>35 000 000<br>35 000 000                             | 1 185 675 252<br>1 322 439 510<br>1 292 878 092<br>1 290 496 144                             | 26 474 774<br>35 000 000<br>35 000 000<br>35 000 000                             |
| <b>Totaux</b>                  | <b>2 131 713 796</b><br><b>1 333 126 696</b><br><b>1 324 288 787</b><br><b>2 423 601 821</b> | <b>67 799 393</b><br><b>83 913 660</b><br><b>55 952 459</b><br><b>69 968 477</b> | <b>1 465 938 178</b><br><b>1 724 843 750</b><br><b>1 702 840 985</b><br><b>1 719 149 041</b> | <b>67 799 393</b><br><b>83 913 660</b><br><b>55 952 459</b><br><b>69 968 477</b> |



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement                   |  | Crédits de paiement                          |  |
|--|--|--|--|--|
|  | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus                    | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus                    |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024                         |  |  |  |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 261 595 334<br>254 973 115                   | 41 324 619<br>48 913 660               | 233 109 477<br>262 426 460                   | 41 324 619<br>48 913 660               |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 152 124 121<br>142 462 673                   | 41 324 619<br>48 913 660               | 123 638 264<br>149 916 018                   | 41 324 619<br>48 913 660               |
| 32 – Subventions pour charges de service public                | 109 471 213<br>112 510 442                   |  | 109 471 213<br>112 510 442                   |  |
| 5 – Dépenses d'investissement                                  | 54 662 448<br>187 285 666                    |  | 47 153 449<br>139 977 780                    |  |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 54 662 448<br>185 410 666                    |  | 47 153 449<br>138 102 780                    |  |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement                 | 1 875 000                                    |  | 1 875 000                                    |  |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 1 815 456 014<br>890 867 915                 | 26 474 774<br>35 000 000               | 1 185 675 252<br>1 322 439 510               | 26 474 774<br>35 000 000               |
| 61 – Transferts aux ménages                                    | 314 652 322<br>293 741 899                   |  | 314 652 322<br>293 741 899                   |  |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 9 386 359<br>9 762 570                       |  | 9 386 359<br>9 762 570                       |  |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 1 491 417 333<br>587 363 446                 | 26 474 774<br>35 000 000               | 861 636 571<br>1 018 935 041                 | 26 474 774<br>35 000 000               |
| <b>Totaux</b>  | <b>2 131 713 796</b><br><b>1 333 126 696</b> | <b>67 799 393</b><br><b>83 913 660</b> | <b>1 465 938 178</b><br><b>1 724 843 750</b> | <b>67 799 393</b><br><b>83 913 660</b> |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action                                  | Autorisations d'engagement          |                      |                      | Crédits de paiement                 |                      |                      |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 0                                   | 520 000              | 520 000              | 0                                   | 520 000              | 520 000              |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile          | 0                                   | 975 355 149          | 975 355 149          | 0                                   | 1 406 926 744        | 1 406 926 744        |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière           | 0                                   | 299 956 841          | 299 956 841          | 0                                   | 260 699 613          | 260 699 613          |
| 04 – Soutien  | 0                                   | 57 294 706           | 57 294 706           | 0                                   | 56 697 393           | 56 697 393           |
| <b>Total</b>  | <b>0</b>                            | <b>1 333 126 696</b> | <b>1 333 126 696</b> | <b>0</b>                            | <b>1 724 843 750</b> | <b>1 724 843 750</b> |

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

|   | Prog<br>Source<br>/ Cible | T2<br>Hors Cas<br>pensions | T2<br>CAS<br>pensions | Total T2 | AE<br>Hors T2 | CP<br>Hors T2 | Total AE            | Total CP            |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Transferts entrants   |                           |                            |                       |          | +157 210 858  | +156 613 545  | <b>+157 210 858</b> | <b>+156 613 545</b> |
| Rétrocession des crédits numériques DGEF  | 216 ►                     |                            |                       |          | +38 531 115   | +37 933 802   | <b>+38 531 115</b>  | <b>+37 933 802</b>  |
| Transfert interne IAI - suppression action 15 - CPH                               | 104 ►                     |                            |                       |          | +110 041 040  | +110 041 040  | <b>+110 041 040</b> | <b>+110 041 040</b> |
| Transfert interne IAI - suppression action 15 - Centres d'hébergement temporaires | 104 ►                     |                            |                       |          | +8 638 703    | +8 638 703    | <b>+8 638 703</b>   | <b>+8 638 703</b>   |
| Transferts sortants   |                           |                            |                       |          |               |               |                     |                     |

Les montants des transferts internes présentés ci-avant correspondent aux montants qui étaient prévus en LFI 2023.

Les montants inscrits en PLF 2024 au titre des actions concernées par ces transferts sont :

- de 117 150 342 € au titre des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- de 9 027 739 € au titre des autres hébergements pour réfugiés.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Année de lancement du projet  | 2015  |
| Financement                   | Programme 303 et fonds de concours européens                                |
| Zone fonctionnelle principale | Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement) |

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

|              | 2021 et années précédentes |              | 2022 Exécution |             | 2023 Prévision |             | 2024 Prévision |             | 2025 et années suivantes |             | Total        |              |
|--------------|----------------------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|--------------------------|-------------|--------------|--------------|
|              | AE                         | CP           | AE             | CP          | AE             | CP          | AE             | CP          | AE                       | CP          | AE           | CP           |
| Hors titre 2 | 33,10                      | 35,20        | 5,20           | 3,50        | 3,00           | 3,00        | 1,50           | 1,50        | 3,00                     | 3,00        | 45,80        | 46,20        |
| Titre 2      | 7,20                       | 7,20         | 0,00           | 0,00        | 0,50           | 0,50        | 0,00           | 0,00        | 0,50                     | 0,50        | 8,20         | 8,20         |
| <b>Total</b> | <b>40,30</b>               | <b>42,40</b> | <b>5,20</b>    | <b>3,50</b> | <b>3,50</b>    | <b>3,50</b> | <b>1,50</b>    | <b>1,50</b> | <b>3,50</b>              | <b>3,50</b> | <b>54,00</b> | <b>54,40</b> |

#### Évolution du coût et de la durée

|                      | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€     | 52,90        | 54,50         | +3,02      |
| Durée totale en mois | 96           | 96            | 0,00       |

En 2021, le programme 303 a participé au financement de l'ANEF à hauteur de 7,5 M€ en AE et en CP.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'usager à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

Le coût de MCO (2 années de fonctionnement après achèvement du programme) n'était pas estimé initialement. Or suite aux premières mises en services, les premiers périmètres de l'ANEF ont commencé de basculer en MCO.

## GAINS DU PROJET

### Évaluation des gains quantitatifs du projet

|   | Au lancement | Actualisation | Écarts en % |
|---|--------------|---------------|-------------|
| Gain annuel en M€ hors titre 2  | 15,00        | 0,00          | -100,00     |
| Gain annuel en M€ en titre 2  | 0,00         | 0,00          |             |
| Gain annuel moyen en ETPT   | 0            | 0             |             |
| Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application | 0,00         | 0,00          |             |
| Délai de retour en années   | 0            | 0             |             |

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 356 376 281  | 0  | 2 342 837 248  | 1 603 637 304  | 964 059 673   |

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2024  | CP 2025  | CP 2026  | CP au-delà de 2026  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 964 059 673   | 808 344 844<br>0   | 38 872 586                                       | 38 945 930                                       | 77 896 313  |
| AE nouvelles pour 2024<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024  |
| 1 333 126 696<br>83 913 660   | 916 498 906<br>83 913 660  | 414 869 985                                      | 585 935  | 1 171 870   |
| <b>Totaux</b>   | <b>1 808 757 410</b>   | <b>453 742 571</b>                               | <b>39 531 865</b>                                | <b>79 068 183</b>   |

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 70,60 %   | 29,28 %                                    | 0,04 %                                     | 0,08 %  |

## Justification par action

### ACTION (0,0 %)

#### 01 – Circulation des étrangers et politique des visas

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total          | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 520 000      | <b>520 000</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 520 000      | <b>520 000</b> | 0                   |

Conformément à l'article 3 du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer est responsable conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer s'appuie sur la sous-direction des visas qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France et sur la sous-direction du séjour et du travail, chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial. Ces deux sous-directions sont placées sous l'autorité du directeur général des étrangers en France, au sein de la direction de l'Immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi, tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matières migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

*A compter du PAP 2024, seuls les crédits fonds européens dont le programme est bénéficiaire sont retracés.*

*En conséquence, les rattachements de fonds de concours au programme pour paiement aux porteurs de projet éligibles aux fonds européens ne sont pas mentionnés.*

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 520 000                    | 520 000             |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 520 000                    | 520 000             |
| <b>Total</b>  | <b>520 000</b>             | <b>520 000</b>      |

**ACTION (73,2 %)****02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2  | Total                | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 975 355 149   | <b>975 355 149</b>   | 35 000 000          |
| Crédits de paiement        | 0       | 1 406 926 744 | <b>1 406 926 744</b> | 35 000 000          |

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande. Elle concourt également à la prise en charge de réfugiés vulnérables à la sortie du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile afin de favoriser la fluidité de ce dernier<sup>1</sup>.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de l'appariement des bénéficiaires et des places du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile éligibles (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)). Ils permettent aussi de financer l'hébergement temporaire de personnes vulnérables qui ont récemment obtenu une protection internationale et qui ne peuvent plus continuer à être hébergés dans des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile (places de centres provisoires d'hébergement pour réfugiés (CPH) ou d'autres dispositifs d'hébergement analogues dédiés à ce public).

Cette action finance également l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objectif associé à l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) sont également éligibles.

A périmètre comparable, les autorisations d'engagement demandées diminuent de 52 % par rapport à la LFI 2023 (-1 040,5 M€) et les crédits de paiement augmentent de 1,5 % (+20,9 M€). La diminution des autorisations d'engagement est due au renouvellement pour trois ans en 2023 des conventions pluriannuelles de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES). En conséquence, aucune autorisation d'engagement n'est demandée pour ces conventions en 2024. La progression des crédits de paiement s'explique notamment par la création de places nouvelles, la revalorisation salariale des salariés du secteur privé non lucratif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique » annoncée par le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ainsi que par des besoins de l'OFPRA.

En 2024, l'OFPRA bénéficiera de nouveaux moyens pour améliorer les délais de délivrance des premiers documents d'état civil aux bénéficiaires d'une protection internationale. Les délais générés par la croissance du nombre de nouveaux réfugiés génèrent en effet de nombreuses difficultés d'accès aux droits qui entravent la bonne intégration des personnes concernées.

Par ailleurs, le renforcement du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile se poursuivra avec la création de 1 500 places d'hébergement et la pérennisation de 500 places de sas d'accueil temporaire ouvertes en 2023 pour y orienter les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri.

Le parc dédié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés sera ainsi porté de 120 582 places à 122 582 places.

Les bénéficiaires de la protection temporaire, accordée aux personnes qui ont fui le conflit en Ukraine, sont également éligibles à l'allocation pour demandeurs d'asile et des places d'hébergement collectif ont été financées par le programme en 2022 et en 2023. Compte tenu des incertitudes qui entourent le conflit et l'évolution des flux, les dépenses prévisionnelles correspondantes pour 2024 ne sont pas présentées ici.

<sup>1</sup>. En 2024, les 11 768 places d'hébergement pour réfugiés qui étaient inscrites sur l'action 15 du programme 104 (118,7 M€ en LFI 2023) sont transférées sur l'action 02 du programme 303. Ces places représentent en effet des sas de sorties du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile dont elles sont devenues une extension permanente. Elles permettent à ce titre de prolonger de quelques mois l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement ou vers une autre solution d'hébergement dès lors que ces personnes ne sont plus autorisées à se maintenir dans leur lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile. Ce transfert permet ainsi de regrouper l'ensemble des places d'hébergement du dispositif national d'accueil au sein de l'action 02 du programme 303. Les autres crédits de l'action 15 du programme 104 (3,3 M€ en LFI 2023) ont été transférés sur l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104. Ce transfert permet d'achever de regrouper sur l'action 12 tous les crédits hors hébergement du programme 104 destinés à la prise en charge des réfugiés vulnérables (21,5 M€ avaient déjà été transférés en PLF 2022).

#### Fonds de concours

**Prévision de rattachement : 35 000 000 € en AE et en CP**

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) sur la programmation 2021-2027 a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation permet, dans le domaine de l'asile, de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation de demandeurs d'asile en solidarité avec les États membres de l'Union européenne en première ligne pour faire face aux arrivées maritimes, grâce à des crédits forfaitaires et, à compter du PLF 2024, aux opérations de réinstallation de réfugiés en provenance de pays tiers, en lien avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) et l'Organisation internationale des migrations, suite au transfert des crédits de l'action 15 du programme 104 vers l'action 02 du programme 303.

Tout en accueillant dans de bonnes conditions plus de 100 000 déplacés d'Ukraine, la France s'est engagée en 2022 auprès du HCR à réinstaller 3 000 réfugiés, objectif qu'elle a atteint (3164 accueils réalisés). En 2023, elle s'est à nouveau engagée à réinstaller 3 000 réfugiés et mène par ailleurs des opérations de relocalisation au sein de l'UE au titre du mécanisme européen de solidarité volontaire.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux programmations pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement  |
|--|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement                 | 112 510 442                | 112 510 442          |
| Subventions pour charges de service public | 112 510 442                | 112 510 442          |
| Dépenses d'investissement                  | 1 875 000                  | 1 875 000            |
| Subventions pour charges d'investissement  | 1 875 000                  | 1 875 000            |
| Dépenses d'intervention                    | 860 969 707                | 1 292 541 302        |
| Transferts aux ménages                     | 293 741 899                | 293 741 899          |
| Transferts aux autres collectivités        | 567 227 808                | 998 799 403          |
| <b>Total</b>                               | <b>975 355 149</b>         | <b>1 406 926 744</b> |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

**Autorisations d'engagement : 107 885 442 €**

**Crédits de paiement : 107 885 442 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel, ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité, tels que les frais d'interprétariat.

Pour 2024, la subvention inscrite au PLF s'élève à 107,9 M€. En progression de 4,4 M€ (+4 %) par rapport à la LFI pour 2023, elle permettra de financer :

- la variation de la masse salariale à effectif constant sous l'effet du glissement « vieillesse-technicité »,
- un renforcement des effectifs de l'office avec un schéma d'emploi de +17 ETP,
- les conséquences de l'inflation sur les dépenses de loyers, d'interprétariat et de fluides.

La réduction du délai d'instruction des demandes continue de constituer le principal enjeu de l'OFPRA. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) prévoit, entre autres objectifs, que l'OFPRA parvienne à un délai de traitement du flux en deux mois, conformément au plan d'action gouvernemental du 12 juillet 2017, tout en maintenant un haut de niveau de qualité du processus décisionnel. L'OFPRA, dont les effectifs ont été renforcés de 200 emplois en 2020 dont 150 dédiés à l'instruction, est confronté depuis plusieurs années à une forte rotation de ses agents dont les départs affectent la performance de l'établissement. L'un des objectifs prioritaires que l'Office devra poursuivre sera de renforcer sa capacité décisionnelle afin que les renforts dont l'établissement a bénéficié en 2020 produisent leur plein effet. Il est attendu que l'établissement rende a minima 155 000 décisions, soit une moyenne de 13 000 décisions par mois.

La rotation des effectifs affecte également les résultats de la division de la protection chargée de reconstituer les états-civils des bénéficiaires d'une protection internationale. L'augmentation du nombre de décisions de l'OFPRA en 2021 et en 2022 a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées (soit 56 276 personnes) et donc du nombre d'actes d'état-civil à établir par ces services. Face à ce constat, en complément des mesures de réorganisation interne et des 8 ETPT accordés en 2023, l'OFPRA bénéficiera de 17 ETPT supplémentaires en 2024 afin d'accélérer la délivrance des premiers documents d'état civil et de réduire le stock de dossiers en instance.

Le plafond d'emplois de l'établissement sera relevé de 1 011 à 1 028 ETPT.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

## 2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

**Autorisations d'engagement : 6 379 900 €**

**Crédits de paiement : 6 379 900 €**

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Les frais de gestion, versés à l'OFII sous forme de subvention pour charge de service public, sont prévus à hauteur de 6,4 M€.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) (hors frais de gestion)

**Autorisations d'engagement : 293 862 000 €**

**Crédits de paiement : 293 862 000 €**

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée, sous certaines conditions, aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris, en principe, en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée par l'OFII lors de l'enregistrement de leur demande. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La dotation s'élève à 293,9 M€ (hors frais de gestion). Elle est en diminution de 7 % (-20,8 M€) par rapport à la LFI 2023 (314,7 M€ hors frais de gestion). Cette dotation s'appuie sur l'hypothèse d'une poursuite de la reprise du flux de demandes d'asile observée en 2022 et en 2023. Le nombre de demandes d'asile introduites en guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) s'établirait ainsi à environ 180 000 demandes en 2024. L'allocation serait versée à 106 011 individus en moyenne dans l'année à coût moyen de 231 € par mois et par individu.

Cette dotation de 293,9 M€, qui suppose que la Cour nationale du droit d'asile maîtrise son stock et ses délais de traitement, est inférieure d'environ 6 % au niveau des dépenses de 2016 (313,7 M€). Au cours de cette année, l'OFPR a enregistré 85 276 demandes d'asile. La baisse des besoins pour l'ADA en 2024 démontre l'impact de l'accélération du traitement des demandes d'asile, en particulier grâce aux renforts des effectifs de l'établissement en 2020.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra son pilotage de l'allocation grâce, en particulier, à l'intensification de ses dispositifs de contrôle, notamment s'agissant de lutte contre les fraudes. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPR pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs. De même, les échanges d'informations entre les dispositifs

d'hébergement généralistes et le dispositif national d'accueil permettent de mettre fin au versement du montant additionnel aux demandeurs d'asile déjà hébergés par l'État

## 2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

### 2.1 – Accompagnement social

**Autorisations d'engagement : 3 070 662 €**

**Crédits de paiement : 3 070 662 €**

Cette dotation permet de financer des actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin, ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport est conforme à la décision du Conseil d'État du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n° 422159 et 422160). Cette dotation prévoit enfin les frais de transport pour acheminer les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri conduites vers les sas d'accueil temporaire.

### 2.2 – Hébergement

Les crédits demandés pour le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés s'élèvent à 564,2 M€ en AE et à 995,7 M€ en CP. A périmètre comparable, ils diminuent de 64 % en AE (-1 024,9 M€) et progressent de 4 % en CP (+36,5 M€) par rapport à la LFI 2023.

#### Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

**Autorisations d'engagement : 15 780 032 €**

**Crédits de paiement : 77 256 707 €**

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massif dans certains territoires. Ils sont également le point d'entrée des personnes faisant l'objet d'une orientation régionale depuis l'Île-de-France. Depuis la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, le demandeur d'asile, au moment où il enregistre sa demande, peut en effet être orienté dans une région différente de celle dans laquelle il se trouve. Cette orientation permet d'assurer une répartition plus homogène des flux dans le territoire. Ces centres permettent une orientation rapide du demandeur d'une région « saturée » vers une région connaissant moins de tensions en matière d'accueil. Ce mécanisme permet d'améliorer la prise en charge des demandeurs et d'en réduire, à terme, le coût. La durée d'hébergement dans ces centres est fixée à un mois. Leurs missions ont été définies par l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative.

En 2024, la dotation de 15,8 M€ en AE et 77,3 M€ en CP permettra de financer le parc, qui sera étendu à 7 622 places avec la création de 500 places supplémentaires et la pérennisation des 500 places de sas d'accueil temporaire ouvertes en 2023 hors Île-de-France dans le cadre des opérations de mises à l'abri conduites en Île-de-France.

A l'exception des places de sas d'accueil temporaire, les CAES ont fait l'objet de conventions pluriannuelles en 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Ces places seront financées à un coût cible journalier de 26,95 € hors Île-de-France (au lieu de 26,50 €) et de 33,95 € en Île-de-France (au lieu de 33,50 €), afin de prendre en compte la

revalorisation salariale des salariés du secteur associatif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ».

Les 500 places de sas d'accueil temporaire seront financées à un coût moyen de 41 € par jour. Leur coût sera pris en charge à parts égales entre le programme 303 et le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

#### **Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)**

**Autorisations d'engagement : 389 559 676 €**

**Crédits de paiement : 389 559 676 €**

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dispositif spécifique d'hébergement pérenne, compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile un hébergement, ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de ces centres.

En 2024, la dotation de 389,6 M€ permettra le financement du parc, qui atteindra 49 742 places après la création de 500 places supplémentaires.

Les places seront financées à un coût cible journalier de 21,35 € (au lieu de 21 €) afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

#### **L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)**

**Autorisations d'engagement : 32 639 357 €**

**Crédits de paiement : 402 734 276 €**

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, telles que les dispositifs hôteliers, sont quant à elles destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne. L'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile orientés vers les dispositifs hôteliers est pris en charge par les structures du premier accueil des demandes d'asile (SPADA) pilotées par l'OFII.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »). Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA), dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019, ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au programme 303 « Immigration et asile ». Elles comprennent aussi d'anciennes places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont également été transformées en HUDA local à la suite de leur transfert entre les programmes 177 et 303 en 2017. Elles comprennent enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;
- des places du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA). L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée de cinq ans dans le cadre d'un marché public, est d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (19,02 € par jour et par place en 2023). Ce marché a été reconduit pour 5 ans en 2022.

La dotation inscrite au PLF (32,6 M€ en AE et 402,7 M€ en CP) permettra le financement du parc d'hébergement d'urgence qui représente 52 950 places répartis sur tout le territoire. Comme pour les CAES et les CADA, la dotation tient compte d'une revalorisation du coût cible journalier (entre 0,30 € et 0,40 € supplémentaires par jour et par place) afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ».

Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Les territoires comme l'Île-de-France, l'outre-mer ou les zones littorales en métropole qui connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement, qui compliquent la création de places, qu'elle soit contrainte par la rareté du foncier disponible ou par une difficulté persistante à capter des logements diffus au regard des tensions existantes sur l'habitat, pourront bénéficier d'un coût journalier adapté.

### **Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)**

**Autorisations d'engagement : 117 150 342 €**

**Crédits de paiement : 117 150 342 €**

La mission principale des CPH est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des réfugiés qu'ils hébergent, présentant des vulnérabilités particulières et nécessitant une prise en charge complète dans les neuf premiers mois suivant l'obtention de leur statut. Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes dont la moitié au moins sont des travailleurs sociaux), ainsi que les coûts, dans plusieurs centres, liés à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

En 2024, la dotation permettra de financer la création de 500 places supplémentaires de CPH.

Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 27,45 € (au lieu de 27 €), afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ». Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Le parc de CPH comptera 11 418 places en 2024.

### Les autres hébergements pour réfugiés

**Autorisations d'engagement : 9 027 739 €**

**Crédits de paiement : 9 027 739 €**

En complément des centres provisoires d'hébergement, répartis sur tout le territoire, sont financés des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil (DNA) dans des régions en tension, principalement en Île-de-France, en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS) à Paris en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) dans les Yvelines et en Seine-et-Marne. Ce dispositif initié en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le centre d'accueil et d'insertion des réfugiés (CAIR) à Paris. Ce centre de 200 places, créé en 2019, prend en charge des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre permet, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

— le dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire géré par Solidarité Mayotte à Mayotte. Ce centre de 20 places a été créé en 2019 à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires les plus vulnérables afin de les accompagner dans leur autonomie.

Cette enveloppe contribue également à la prise en charge d'une structure d'hébergement spécialisée dans l'accueil de publics LGBTI dans les Pays-de-la Loire.

Ces dispositifs représentent 850 places d'hébergement qui bénéficieront également d'une augmentation du coût journalier, afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif.

**ACTION (22,5 %)****03 – Lutte contre l'immigration irrégulière**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 299 956 841  | <b>299 956 841</b> | 26 246 406          |
| Crédits de paiement        | 0       | 260 699 613  | <b>260 699 613</b> | 26 246 406          |

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

**Fonds de concours**

**Prévision de rattachement : 26 246 406 € en AE et en CP**

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le FAMI et l'IGFV permettent de financer des projets d'assistance juridique en CRA, d'amélioration de l'accueil en CRA, ainsi que le financement du retour et des aides au retour.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 133 445 633                | 140 898 978         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 133 445 633                | 140 898 978         |
| Dépenses d'investissement                                 | 136 613 000                | 89 902 427          |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 136 613 000                | 89 902 427          |
| Dépenses d'intervention                                   | 29 898 208                 | 29 898 208          |
| Transferts aux entreprises                                | 9 762 570                  | 9 762 570           |
| Transferts aux autres collectivités                       | 20 135 638                 | 20 135 638          |
| <b>Total</b>  | <b>299 956 841</b>         | <b>260 699 613</b>  |

## Dépenses de fonctionnement

### 1- Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

Autorisations d'engagement 68 662 457 €

Crédits de paiement : 56 846 201 €

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 26 centres de rétention administrative (CRA) déjà ouverts et des locaux de rétention administrative (LRA) ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy.

Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, mais aussi d'assignation à résidence des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

En 2023, la capacité de rétention a été portée à 1 959 places avec la livraison du CRA d'Olivet (90 places) et l'extension du CRA de Perpignan (12 places) contre 1 857 en 2022. Elle reste identique en 2024, la prochaine livraison étant prévue en 2026 avec le CRA de Bordeaux d'une capacité de 140 places,

Par ailleurs, les crédits comprennent des AE pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide (gaz et électricité) à hauteur de 2,6 M€.

Le dispositif « externalisation » permettant de confier certaines tâches non régaliennes assurées par les policiers dans les CRA à des prestataires extérieurs (accueil du public, gestion de la bagagerie, gardiennage du site, conduite de véhicules non sérigraphiés pour les escortes et transferts) se poursuit en 2024.

### 2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 63 760 694 €

Crédits de paiement : 63 760 694 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

L'importante augmentation des crédits liés à l'éloignement s'explique par la fin des restrictions sanitaires liées au COVID-19, une action diplomatique résolue auprès des pays tiers en vue de faciliter les retours et par l'impact de l'inflation sur les prix du carburant.



Par ailleurs, il convient de noter en 2024 un positionnement de 12 M€ en AE=CP pour soutenir des mesures de lutte contre l'immigration clandestine (mesures « LIC »). Ces crédits sont destinés au financement d'outils de lutte contre l'immigration irrégulière (drones, intercepteurs nautiques, moyens de projection et moyens aériens...).

### 3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 1 022 482 €

Crédits de paiement : 20 292 083 €

Les autres dépenses concernent les dispositifs de préparation au retour. Ces dispositifs hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence indue dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. 2 151 places ont été ouvertes depuis l'expérimentation de ce dispositif en 2015 .

Depuis 2023 la durée de conventionnement avec les opérateurs de ces structures a évolué pour s'inscrire dans un schéma pluriannuel et 38,5 M€ ont été engagés pour deux ans.

En conséquence, l'engagement d'AE se limite cette année à 1,02 M€ dont 0,7 M€ de revalorisation Ségur et 0,32 M€ consécutifs à l'inflation.

### **Dépenses d'investissement**

Autorisations d'engagement : 136 613 000 €

Crédits de paiement : 89 902 427 €

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, des locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

La trajectoire tient compte des différents plans engagés en 2023 tels que :

- l'extension du parc de locaux de rétention administrative : dans le cadre de la circulaire du 3 août 2022 visant la poursuite de l'exécution du plan de renforcement des capacités de rétention administrative, le ministre de l'intérieur et des Outre-mer a demandé à l'ensemble des préfets de zone de diversifier les lieux de placement en développant les capacités de LRA d'au moins un tiers de celles existantes. A ce titre 66 places supplémentaires en LRA sont programmées en 2024.

- l'appel à projet CRA du 10 janvier 2023 permettant l'augmentation du nombre de places de rétention dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) portant le nombre de places en CRA à 3 000 d'ici 2027. La programmation de la LOPMI prévoit l'ouverture de 120 M€ en AE et 60 M€ en CP en 2024.

- les travaux de sécurisation des CRA devant se poursuivre en 2024, conformément à l'instruction ministérielle en date du 3 août 2022, la rétention est désormais prioritairement destinée aux étrangers présentant un profil pouvant constituer une menace pour l'ordre public et aux étrangers FSPRT (radicalisés). Afin de tenir compte de ce nouveau public, plus difficile, auteur de nombreux incidents notamment d'évasions ou tentatives d'évasion ayant eu lieu dans plusieurs CRA, il a été décidé en lien avec la DNPAF de la mise en œuvre d'un chantier de sécurisation des sites.

## Dépenses d'intervention

### 1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 20 135 638 €

Crédits de paiement : 20 135 638 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par l'arrêté du 17 décembre 2021, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 744-14 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

Le coût de l'assistance sanitaire est revu à la hausse en 2023 (+3 %), en raison de l'impact des mesures liées au « Ségur de la santé » qui entraîne une revalorisation des salaires des personnels médicaux dans les CRA.

### 2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 9 762 570 €

Crédits de paiement : 9 762 570 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française ;
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 744-20 du CESEDA pris pour l'application de l'article L.744-9 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public avec des lots géographiques, renouvelé en 2020 et qui s'achève en 2024.

Les crédits sont en augmentation par rapport à la LFI 2023 pour prendre en compte la revalorisation des marchés suivant le taux d'inflation (3 % en 2024) soit +0,28 M€.

**ACTION (4,3 %)****04 – Soutien**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 57 294 706   | <b>57 294 706</b> | 22 667 254          |
| Crédits de paiement        | 0       | 56 697 393   | <b>56 697 393</b> | 22 667 254          |

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, dont une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les dépenses liées aux systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens.

**Fonds de concours**

**Prévision de rattachement : 22 667 254 € en AE et en CP**

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le FAMI et l'IGFV permettent de financer le développement de systèmes d'information, notamment pour leur interopérabilité avec les systèmes d'information européens et le projet d'enquête longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants 2.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 8 497 040                  | 8 497 040           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 8 497 040                  | 8 497 040           |
| Dépenses d'investissement                                 | 48 797 666                 | 48 200 353          |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 48 797 666                 | 48 200 353          |
| <b>Total</b>  | <b>57 294 706</b>          | <b>56 697 393</b>   |

**1- Fonctionnement courant des services**

Ces moyens s'élèvent à 3,2 M€

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Autorisation d'engagement : 3 197 040 €*

*Crédits de paiement : 3 197 040 €*

Ils couvrent notamment les postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation dont :
  - une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) lancée en 2018 ; cette enquête va permettre de disposer de données objectivées sur le parcours des nouveaux migrants sur les 2 prochaines années ;
  - des études et enquêtes engagées dans le cadre d'un nouveau marché ministériel relatif à l'évaluation des politiques publiques et aux études prospectives, au profit : (i) de la réalisation d'évaluations des politiques migratoires et de la performance des fonds européens ; (ii) de la réalisation d'études prospectives ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions conduites à l'étranger.

Par ailleurs, l'action 4 porte également les dépenses afférentes aux marchés d'audit conclus dans le cadre de contrôles financiers d'opération faisant l'objet d'un cofinancement européen.

## 2- Systèmes d'informations

Les crédits des systèmes d'information sont composés d'une partie fonctionnement relevant du T3 et d'une partie investissement relevant du T5 pour les investissements afférents notamment à l'achèvement de l'ANEF et aux évolutions nécessaires de France Visas dans le cadre des JOP 2024.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Autorisation d'engagement : 8 497 040 dont 5 300 000 € de « sac à dos numérique »*

*Crédits de paiement : 8 497 040 dont 5 300 000 € de « sac à dos numérique »*

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

*Autorisation d'engagement : 48 797 666 € dont 10 226 551 € au titre de la LFI 2024 et 38 531 115 € de rétrocession du programme 216*

*Crédits de paiement : 48 200 353 € dont 10 226 551 € au titre de la LFI 2024 et 37 933 802 € de rétrocession du programme 216*

Dans le cadre de la création de la direction de la transformation numérique (DTNUM) au 13 juillet 2023, les crédits dédiés aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des grands programmes numériques portés par la DGEF supportés par le programme 216, sont rétrocédés au programme 303 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les dépenses dites de « sac-à-dos numérique » et le maintien en condition opérationnelle (MCO) des anciens systèmes d'information de la DGEF étaient en revanche restés à la charge du programme 303.

Par ailleurs, les enjeux du numérique portés par la loi d'orientation et de programmation (LOPMI) du ministère de l'intérieur et des outre-mer conduisent la direction générale des étrangers en France (DGEF) à renforcer sa propre capacité de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information en lien avec la DTNUM du ministère.

Ainsi, une mission numérique (MiNum) est directement rattachée au directeur général des étrangers en France depuis le 25 août 2023. Cette mission sera en charge du pilotage et du suivi des besoins et spécificités numériques de la direction générale, tant à travers les stratégies d'urbanisation des systèmes que de l'expertise juridique nécessaire ou la prise en compte des nouvelles technologies. Elle sera la correspondante des partenaires et responsable du lien avec les usagers étrangers, comme de l'ensemble des aspects budgétaires. A ce titre, le service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI) de la DGEF est renommé en service de la performance et des ressources (SPR), actant ainsi le transfert à la MiNum d'une partie de ses missions.

La DGEF finance trois grands programmes numériques : administration numérique des étrangers en France (ANEF), France Visas et la partie SI du programme pour une frontière sécurisée et fluide (PFSF), ainsi que les applications historiques des périmètres « étranger » (visa, séjour, éloignement, accès à la nationalité) et les bases biométriques qui y sont liées.

· *Systèmes d'information pour l'administration des étrangers en France*

Le programme administration numérique des étrangers en France (ANEF) permet la gestion dématérialisée de l'ensemble des procédures relatives aux étrangers en France (séjour, intégration, nationalité, éloignement). Le développement de ce programme a connu une forte accélération depuis 2021 pour ouvrir dans les délais annoncés les modules prévus au titre du séjour (la demande de documents de circulation pour les usagers mineurs, les documents de séjour et de voyage pour les bénéficiaires d'une protection internationale notamment) et généraliser la dématérialisation de la procédure de naturalisation (automne 2022). L'intégration de la téléprocédure « vie privée et familiale » en fin de l'année 2023 permettra de couvrir 90 % du périmètre actuel au titre du séjour.

L'année 2024 doit permettre de finaliser le déploiement de ces modules ainsi que l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens. La mise en service complète du programme ANEF permettra le décomissionnement de deux applications devenues obsolètes (AGDREF et PRENAT).

Le système biométrique national d'AGDREF (SBNA) permet la gestion de la base centrale de conservation des empreintes digitales des étrangers sollicitant un titre de séjour. En 2023, il a été complété d'une application BOWEB, interface d'interrogation unique pour les forces de l'ordre et les préfectures des systèmes biométriques SBNA et VISABIO dont les évolutions se poursuivront en 2024.

EURODAC permet la gestion commune européenne des demandeurs d'asile. Des évolutions profondes de ce système d'information ont débuté en 2023 pour intégrer les évolutions issues du règlement européen Eurodac III et se poursuivront en 2024.

· *Systèmes d'information du domaine « Visas »*

Le programme France Visas, conduit conjointement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, visait à remplacer l'application vieillissante actuelle par un système d'information intégré, permettant de dématérialiser le processus d'acquisition et d'instruction de demandes de visas adressées à la France.

France-Visas est désormais déployé dans tous consulats. L'enjeu majeur de 2024 concerne la mise en service d'une solution pour l'accueil de la famille olympique. Cette mise en service nécessite la poursuite de la feuille de route de sécurisation technique et des travaux d'amélioration continue. France-Visas poursuit aussi les chantiers des interfaçages aux systèmes d'information européens (EES, Interopérabilité, VIS-RECAST) et des travaux d'ouverture aux partenaires nationaux de France-Visas (frontières et préfectures).

En outre, le domaine « Visas » comprend les applications suivantes : RMV-VISANET (réseau mondial de la délivrance des visas), qui permet l'automatisation de la délivrance des visas, BIONET et BIODEV qui permettent le

recueil des données biométriques des demandeurs de visas, NVIS qui est une plate-forme d'échange permettant l'interface entre RMV, VIS et VISABIO et enfin la base de données VISABIO qui permet le stockage des visas biométriques transmis par le RMV pour la consultation des visas aux frontières et sur le territoire national.

· *Systèmes d'information de contrôles aux frontières*

Le programme pour une frontière sécurisée et fluide (PFSF) doit répondre aux enjeux majeurs de la mise en œuvre des SI européens. Les projets PFSF s'organisent d'une part, autour de l'évolution des systèmes existants (central contrôle aux frontières -CCAF-, CTF, Parafe, kiosques) et d'autre part, du développement de nouvelles solutions dans la perspective du système d'information européens EES (entrées et sorties).

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation du contrôle aux frontières, les 541 kiosques et 250 tablettes de pré enregistrement mis en libre-service permettront de limiter l'augmentation du temps d'attente des voyageurs occasionnée par les nouvelles dispositions de contrôle (prises de biométrie, compostage des passeports informatisé) imposées par l'entrée en application du règlement européens EES (Système Entrée-Sortie).

Le déploiement de tous ces outils de pré enregistrement EES est en attente de l'entrée en service du règlement EES qui est de nouveau reporté par la Commission Européenne. A ce jour, aucune nouvelle date n'a été annoncée aux États Membres. Un report après les JO de Paris 2024 a été annoncé par le MIOM. Les travaux de développement se poursuivent entre temps pour davantage adapter les interfaces aux besoins du métier des garde-frontières, intégrer les évolutions des autres systèmes (passage de l'ancien central CTF sur le nouveau CTF, interconnexion des kiosques avec les sas PARAFE...) et réaliser des bancs de test.

En outre, la DGEF développe des applications dites « métier » pour disposer d'outils efficaces de gestion. Ainsi, un système d'information pour la gestion et le suivi du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est en cours de développement depuis le second semestre 2023.

Enfin, les crédits du P.303 financent les dépenses dites de « sac à dos numérique », dont les équipements des postes consulaires et des préfectures pour l'exercice de leurs missions en matière de visas, d'asile, de séjour, d'éloignement et d'intégration des étrangers.

### **3 – Prévisions de rattachement de crédits par voie de fonds de concours**

Les prévisions de rattachement par voie de fonds de concours concernent des fonds européens à hauteur de 22 667 254 M€ relatifs au Fonds asile, migration et intégration (FAMI) et à l'instrument de gestion de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour les programmes des systèmes d'information.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense            | LFI 2023                   |                     | PLF 2024                   |                     |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|   | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b> | <b>103 471 213</b>         | <b>103 471 213</b>  | <b>107 885 442</b>         | <b>107 885 442</b>  |
| Subventions pour charges de service public                                    | 103 471 213                | 103 471 213         | 106 010 442                | 106 010 442         |
| Subventions pour charges d'investissement                                     | 0                          | 0                   | 1 875 000                  | 1 875 000           |
| <b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>     | <b>320 652 322</b>         | <b>320 652 322</b>  | <b>306 741 899</b>         | <b>306 741 899</b>  |
| Subventions pour charges de service public                                    | 6 000 000                  | 6 000 000           | 6 500 000                  | 6 500 000           |
| Transferts  | 314 652 322                | 314 652 322         | 300 241 899                | 300 241 899         |
| <b>Total</b>  | <b>424 123 535</b>         | <b>424 123 535</b>  | <b>414 627 341</b>         | <b>414 627 341</b>  |
| Total des subventions pour charges de service public                          | 109 471 213                | 109 471 213         | 112 510 442                | 112 510 442         |
| Total des dotations en fonds propres  | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| Total des transferts  | 314 652 322                | 314 652 322         | 300 241 899                | 300 241 899         |
| Total des subventions pour charges d'investissement                           | 0                          | 0                   | 1 875 000                  | 1 875 000           |

En 2024, le programme 303 financera les opérateurs suivant :

- l'OFPRA avec 107,9 M€ une subvention pour charges de service public de 106 M€ et une subvention de charge d'investissement de 1,9 M€ ;
- l'OFII avec 306,7 M€ au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) dont 6,5 M€ au titre des frais de gestion.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur   | LFI 2023                                   |                                     |                                   |              | PLF 2024                                   |                                     |                                   |              |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
|   | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |              | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |              |
|   |  |                                     | sous plafond                      | hors plafond |  |                                     | sous plafond                      | hors plafond |
|   |  |                                     |                                   |              |  |                                     |                                   |              |
|   |  |                                     |                                   |              |  |                                     |                                   |              |
|   |  |                                     |                                   |              |  |                                     |                                   |              |
| OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides | 14   |                                     | 1 011                             |              | 14   |                                     | 1 028                             |              |
| <b>Total ETPT</b>   | <b>14</b>                                  |                                     | <b>1 011</b>                      |              | <b>14</b>                                  |                                     | <b>1 028</b>                      |              |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

|  | ETPT         |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2023                                    | 1 011        |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 |              |
| Impact du schéma d'emplois 2024                              | 17           |
| Solde des transferts T2/T3                                   |              |
| Solde des transferts internes                                |              |
| Solde des mesures de périmètre                               |              |
| Corrections techniques                                       |              |
| Abattements techniques                                       |              |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>                         | <b>1 028</b> |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>                | <b>17</b>    |

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPRA au titre de l'exercice 2023 a été fixé à 1 011 ETPT par la loi de finances initiale pour 2023, soit +8 ETP par rapport à l'exercice 2022.

La réduction du nombre d'ETPT mis à disposition de l'OFPRA en 2024 n'a pu être prise en compte dans le tableau ci-dessus mais seuls 4 mises à disposition sont prévues à destination de l'opérateur en PLF 2024.

L'augmentation du nombre de décisions d'accord de l'OFPRA et de la CNDA sur les dernières années a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. L'OFPRA doit également continuer à améliorer le nombre de dossiers de demandes d'asile traités. En 2024, les effectifs de l'OFPRA seront donc renforcés à hauteur de 17 ETPT.



# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Il bénéficie d'une indépendance fonctionnelle en application de l'article L. 121-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée par le programme 303.

Le siège de l'OFPPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), dans ses locaux actuels, depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne à Cayenne, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées en Guyane selon des modalités spécifiques fixées par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane. Au cours du second semestre 2022, une antenne fonctionnant selon des modalités proches de celle de Cayenne est entrée en service à Mamoudzou (Mayotte), afin de traiter spécifiquement, et conformément au décret n° 2022-211 du 18 février 2022, la demande d'asile enregistrée à Mayotte.

## Missions

L'OFPPRA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié ou d'apatride et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par zone géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. A ce titre, l'OFPPRA délivre notamment tous les actes et documents d'état civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès des autorités de leur pays d'origine. Cette mission est assurée par deux divisions regroupées au sein d'un « pôle protection », dont l'une comporte également un service du suivi du statut, chargé notamment de conduire les procédures de fin de protection ;
- dans le cadre de la procédure dite d'asile à la frontière, l'émission d'avis au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer sur le caractère manifestement infondé ou non des demandes d'autorisation d'entrée sur le territoire français en vue d'y déposer une demande d'asile.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Conformément à l'article L. 121-13 du CESEDA, l'OFPPRA est administré par un conseil d'administration composé de 10 représentants de l'État, 4 parlementaires nationaux, 2 parlementaires européens, 1 représentant du personnel, le délégué du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et 3 personnalités qualifiées représentant notamment les organismes participant à l'accueil et à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce conseil d'administration détermine les orientations générales de l'établissement, dont la gestion est confiée à un directeur général. Ce dernier dirige des services chargés de l'instruction des demandes d'asile et de la protection juridique et administrative des réfugiés, ainsi que des services d'appui, compétents pour apporter un soutien juridique et documentaire aux services traitants les demandes des usagers. Des services administratifs, techniques et financiers interviennent par ailleurs pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2023, des réunions régulières ont lieu avec les services du ministère de tutelle et du ministère du budget au cours desquelles sont examinés les résultats de l'établissement, notamment en matière de réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et d'établissement des actes d'état civil, ses besoins et ses échéances stratégiques.

### Quelques évolutions récentes

Le délai moyen de traitement des demandes d'asile par l'OFPRA a été réduit de plus de 3 mois en 2022, atteignant 121 jours en décembre (3,9 mois), soit le meilleur résultat depuis une douzaine d'années. Malgré une hausse des demandes (131 254) proche du record de 2019 (132 826) et une légère baisse de son activité décisionnelle (134 513 décisions), l'OFPRA a réussi à maîtriser son stock de dossiers, de 49 207 en décembre 2021 à 47 296 en décembre 2022. La France a ainsi été placée au second rang de l'Union européenne derrière l'Allemagne. La part des dossiers de plus d'un an a diminué de 17 % en 2021 à 3 % en 2022, et la part des dossiers de moins de 2 mois est devenue majoritaire. L'âge moyen du stock a ainsi fortement diminué : de 176 jours (5,8 mois) en décembre 2021 à 94 jours en décembre 2022 (3,1 mois).

Face à l'accroissement de l'important taux de rotation des officiers de protection depuis 2020, l'OFPRA a mis en œuvre une politique de gestion volontariste de ses ressources humaines afin de favoriser la stabilité des effectifs. Des moyens supplémentaires lui ont également été accordés à ce titre en 2023. Par ailleurs, la modernisation de ses modalités de convocation et de notification des décisions sur les demandes d'asile privilégie désormais la voie électronique.

Le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration propose la création « d'espaces France asile » afin de simplifier les démarches des demandeurs d'asile et de réduire les délais. Ces espaces regrouperaient les services d'enregistrement de la préfecture, les agents de l'OFII et ceux de l'OFPRA, tout en maintenant les garanties actuelles.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), dont les moyens relèvent du programme 165, les recours ont diminué de 10 % en 2022 (61 552 recours contre 68 243 en 2021). Le taux de recours de 81 % est en légère baisse par rapport à 2021 (83 %). Les décisions rendues ont légèrement diminué de 2 % (67 142 décisions contre 68 403 en 2021). Au 31 décembre 2022, son stock s'élevait à 27 763 dossiers contre 33 353 en 2021. Le délai moyen s'est établi à 199 jours (6 mois et 16 jours) contre 222 jours en 2021 (7 mois et 8 jours). En septembre 2023, la Cour maintient son stock autour de son niveau de décembre 2022 et stabilise son délai de traitement autour de 190 jours.

### Perspectives 2024

Pour atteindre ses objectifs, l'OFPRA a engagé des travaux structurants qui devraient se traduire dans le courant de l'année 2024 par :

- le rassemblement sur un seul site, au bénéfice de prises à bail intervenues en 2023, de l'ensemble des services de l'OFPRA actuellement répartis sur deux sites distants à Fontenay-sous-Bois. Ce projet a vocation à s'inscrire dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) en cours de finalisation ;
- le renforcement des services en charge de la protection administrative et juridique des personnes protégées (pôle protection) : l'augmentation du nombre de décisions d'accord de l'OFPRA et de la CNDA sur les dernières années a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. En 2024, ceux-ci seront donc renforcés à hauteur de 8 ETP. L'embauche de ces nouveaux agents, conjuguée à la simplification des processus et des travaux informatiques, devrait permettre d'engager la réduction du stock de dossiers en instance, préalable nécessaire à la diminution des délais d'établissement des actes ;

- la poursuite des travaux préparatoires à la mise en œuvre des espaces France Asile, mesure prévue dans le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, visant à réunir au sein d'un guichet unique territorial les services de la préfecture, ceux de l'OFII et ceux de l'OFPRA en charge de l'introduction des demandes d'asile ;
- la conclusion du nouveau COP 2024-2026 qui fixera les objectifs stratégiques de l'OFPRA pour les trois années à venir.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P303 Immigration et asile                   | 103 471                       | 103 471                | 107 885                       | 107 885                |
| Subvention pour charges de service public   | 103 471                       | 103 471                | 106 010                       | 106 010                |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 0                             | 0                      | 1 875                         | 1 875                  |
| <b>Total</b>                                | <b>103 471</b>                | <b>103 471</b>         | <b>107 885</b>                | <b>107 885</b>         |

La subvention pour charges de service public (SCSP) affichée en LFI 2023 comprenait en réalité 1,8 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI) à destination de l'OFPRA. La SCSP est en progression de 4,3 M€ par rapport à la LFI 2023. La SCSP permettra de financer principalement le relèvement du plafond d'emploi (+17 ETPT), la remise à niveau de certaines postes de dépenses qui ont progressé ces dernières années, les conséquences de l'inflation (dépenses pour les loyers, l'interprétariat et les fluides) ainsi que des mesures pour réduire le taux de rotation des officiers de protection qui grève la performance de l'établissement.

Une SCI est également mise en place dès 2024 à hauteur de 1,9 M€, dans la continuité du montant prévu en 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

|  | LFI 2023<br>(1) | PLF 2024     |
|--|-----------------|--------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>1 011</b>    | <b>1 028</b> |
| – sous plafond                                       | 1 011           | 1 028        |
| – hors plafond                                       |                 |              |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |              |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |              |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>14</b>       | <b>14</b>    |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |              |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       | 14              | 14           |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |              |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPRA au titre de l'exercice 2023 a été fixé à 1 011 ETPT par la loi de finances initiale pour 2023.

L'établissement dispose également de 14 ETPT en 2023, correspondant à des agents du ministère de l'Europe et des affaires européennes (MEAE) mis à disposition du ministère de l'intérieur. La réduction du nombre d' ETPT mis à disposition de l'OFPRA en 2024 n'a pu être prise en compte dans le tableau ci-dessus mais seuls 4 mises à disposition sont prévues à destination de l'opérateur en PLF 2024.

Au titre de l'exercice 2024, 17 ETPT supplémentaires ont été alloués à l'OFPRA, pour arriver à une cible de 1 028 ETPT. L'augmentation du nombre de décisions d'accord de l'OFPRA et de la CNDA sur les dernières années a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. L'OFPRA doit également continuer à améliorer le nombre de dossiers de demandes d'asile traités.

PROGRAMME 104  
**Intégration et accès à la nationalité française**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Eric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27 % de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

La direction générale des étrangers en France (DGEF) est chargée du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient le financement de cette politique.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est la première étape du parcours d'intégration personnalisé de l'étranger en France. Signé par celui-ci et par le représentant de l'État, il consacre des engagements réciproques, en particulier l'apprentissage du français (en visant a minima l'atteinte du niveau A1) et l'appropriation des valeurs de la République. Fondé sur une approche individualisée en fonction des besoins de l'étranger, le CIR vise à renforcer ses chances d'intégration dans la société française. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Ces formations conduisent à une progression du niveau de langue, conditionnant la délivrance, à l'échéance de la carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle. Le niveau A2 est requis pour la délivrance de la carte de résident.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a doublé les volumes d'heures de formations linguistique et civique dispensées dans le cadre du CIR, accentué la nécessaire prise en compte de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants (EPA) dès les premiers mois de leur arrivée en France et ce, au niveau local, en déployant des moyens accrus pour les territoires aux fins de développement d'actions visant la levée des freins à l'accès à l'emploi et à la formation des EPA.

La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 a renforcé ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a, pour sa part, restructuré le volet emploi de cette politique, en poursuivant l'action dans deux directions : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants, d'une part, et, d'autre part, la promotion de l'activité des femmes migrantes, plus éloignées de l'emploi.

Depuis septembre 2022, une expérimentation de formation linguistique à visée professionnelle dans le cadre du CIR est mise en œuvre en collaboration avec une région.

Le nouveau document « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République » (arrêté du 4 mai 2022 publié au *Journal Officiel* du 11 mai) qui doit désormais être remis signé lors de la demande d'une carte de séjour pluriannuelle, fait l'objet d'une présentation traduite lors de la troisième journée de la formation civique.

Les relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi ont franchi une nouvelle étape à la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et Pôle emploi (PE), et élargi au réseau de l'Union nationale des missions locales (UNML), du Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS/Cap emploi) et de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et décliné à l'échelon départemental par 68 départements en 2022. Une feuille de route nationale a été élaborée entre l'OFII et PE pour la mise en place d'actions telles que la participation du service public de l'emploi à la journée 4 de la formation civique obligatoire pour les étrangers primo-arrivants, le déploiement d'un outil de traduction « Trad'emploi » équipant 47 000 conseillers Pôle emploi, ainsi que l'expérimentation d'actions d'aller-vers du SPE dans les directions territoriales de l'OFII, visant à l'inscription en ligne à Pôle emploi sur les plateformes d'accueil de l'OFII par des volontaires en service civique recrutés à cet effet et formés par Pôle Emploi.

La mobilisation des entreprises, la recherche d'une meilleure articulation avec les offres et demandes des acteurs économiques via notamment le réseau des chambres consulaires et le secteur de l'économie sociale et solidaire constituent également des axes en développement visant à faciliter la jonction entre les étrangers primo-arrivants en recherche d'emploi et les besoins de main d'œuvre remontés par les entreprises (mise à disposition d'outils utiles à la mobilisation des acteurs territoriaux, information sur les modalités de recrutement des travailleurs étrangers).

L'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des femmes étrangères primo-arrivantes fait l'objet d'un axe de travail dédié notamment par le déploiement de partenariats pour faciliter l'accès à la garde d'enfant.

En 2022 et 2023, pour faciliter la valorisation des compétences et expériences professionnelles des étrangers primo-arrivants, le déploiement de dispositifs ciblés en matière de reconnaissance et de valorisation des compétences se poursuit en partenariat avec les ministères du Travail et de l'Éducation nationale.

Le partenariat avec les collectivités territoriales a été renforcé, avec la mise en place conjointe par la DIAN et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAIR) des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), dispositif contractuel entre l'État et les collectivités territoriales par lequel ces dernières mobilisent leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant sur leur territoire. Un « kit de mobilisation » comprenant un guide méthodologique, une matrice de contrat et un document promotionnel à destination des élus locaux a été diffusé à cette fin auprès des préfets.

En 2022, cette approche plus intégrée des publics a franchi une nouvelle étape avec le lancement du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) par instruction conjointe du 25 avril 2022 du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, de la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement. Déployé en 2022 dans 26 premiers départements, il le sera dans 26 départements supplémentaires en 2023, et son déploiement se poursuivra en 2024. Il permet la constitution d'un guichet unique de l'intégration des BPI par l'accès à l'emploi et au logement durables. Fin août 2023, plus de 8 300 personnes réfugiées étaient ainsi individuellement accompagnées par le programme AGIR. Le programme AGIR vise à assurer un accompagnement global des personnes réfugiées, dans la durée (jusqu'à 2 ans) et avec pour finalité l'accès aux droits, au logement et à l'insertion professionnelle. L'opérateur AGIR a également la charge, sous l'autorité du préfet, d'assurer la coordination entre tous les dispositifs et programmes existant dans le département, afin de favoriser des parcours d'intégration réussis et l'accès vers le droit commun. Il s'agit en effet, par ce nouveau guichet unique départemental de l'intégration, d'assurer une bonne articulation avec tous les acteurs (service public de l'emploi, de l'hébergement et du logement, de l'insertion, etc.) et les dispositifs de droit commun et les programmes pré-existants afin de renforcer l'efficacité de l'accompagnement et d'éviter les redondances et doubles financements.

Les caractéristiques de cette démarche reposent sur les fondamentaux suivants : un accompagnement pensé dans la durée ; un ancrage départemental ; un diagnostic pré-opérationnel préalable ; une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR, ainsi que par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ; et un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets. Les réfugiés nécessitent en effet un accompagnement adapté pour prendre en compte leur vulnérabilité particulière. Cet accompagnement est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés et d'un parcours de reconstruction réussi. Il s'agit notamment d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil et l'ouverture des droits sociaux, de permettre aux réfugiés de se loger de manière autonome, de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite leur famille, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue.

Enfin, le programme 104 soutient le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Pour 2023, priorité a été donnée à la généralisation du déploiement du système d'information NATALI, composante du programme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) qui permet, pour les usagers, le dépôt en ligne des demandes de naturalisation, et la dématérialisation de la procédure de « bout-en-bout » (du dépôt de la demande jusqu'à l'inscription du postulant dans un décret), ainsi qu'à la déconcentration des procédures déclaratives afin de fluidifier les processus et de réduire les délais.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.413.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont l'engagement est concrétisé par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. Les étrangers ne maîtrisant pas le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) se voient prescrire jusqu'à 600 heures de formation linguistique pour atteindre ce niveau. Des formations aux niveaux A2 et B1 de 100 h chacune sont également proposées, sur la base du volontariat.

Tous les signataires du CIR doivent également suivre une formation civique de 4 jours, contribuant à la transmission des principes et valeurs de la République, ainsi qu'à la connaissance des institutions et du fonctionnement de la société française.

Consécutivement au comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 a renforcé ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a, pour sa part, restructuré le volet emploi de cette politique, en poursuivant l'action dans deux directions : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants, d'une part, et, d'autre part, la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9 % l'insertion professionnelle de leurs enfants, selon l'OCDE.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

La mesure de l'efficience de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le « taux d'atteinte du niveau A1 » qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le « taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés » qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020, recensant la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR.

En lien avec l'augmentation importante enregistrée ces dernières années du nombre de bénéficiaires de la protection internationale (BPI), le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à

créer un guichet départemental unique de l'intégration des BPI par l'accès à l'emploi et au logement durables, selon les orientations de l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, de la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, du 25 avril 2022.

Le déploiement progressif du programme AGIR, programme interministériel et politique prioritaire du Gouvernement, est engagé depuis la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements. Le déploiement se poursuit dans 26 départements en 2023, avec un objectif de généralisation à terme.

Dans chaque département, l'opérateur AGIR retenu par l'État local est chargé d'accompagner les BPI dans leur parcours d'intégration, en faisant appel en tant que de besoin au droit commun et aux dispositifs spécialisés proposés par l'écosystème local des acteurs de l'intégration. Il est également chargé d'appuyer le préfet et les services déconcentrés de l'État dans la coordination des acteurs locaux de l'intégration, en nouant notamment des partenariats avec les acteurs clés de l'accès aux droits, de l'emploi et du logement.

C'est pourquoi un nouvel indicateur a été introduit en 2023 pour le Programme AGIR, considérant le taux de sortie positive des bénéficiaires de la protection internationale en logement pérenne, d'une part, et en emploi ou en formation, d'autre part.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'atteinte du niveau A1   | %     | 76,4 | 67,1 | 80                          | 80              | 85              | 85              |
| Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités | %     | 73,9 | 63,9 | 85                          | 85              | 90              | 90              |

#### Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre : France

#### Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données : Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Prévision actualisée 2023 et suivantes

#### Sous-indicateur 1

La baisse en 2022 du taux d'atteinte du niveau A1 s'explique en partie par l'augmentation du nombre de parcours de 600 heures (+7 points par rapport à 2021) qui concerne un public généralement non-lecteur et non-scripteur pour lequel l'atteinte du niveau A1 reste plus difficile que pour les publics des autres parcours (pour mémoire, 100, 200, 400 ou 600 heures). Ce taux d'atteinte n'a cessé toutefois de progresser (passant de 60,1 % au premier trimestre 2022 à 70,4 % au dernier) compte tenu notamment de la mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques. Pour 2024, il est convenu d'atteindre le palier des 80 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 qui ne sera pas atteint en 2023, et de le faire progresser de 5 % en 2025 afin de le stabiliser à 85 % en 2026.

#### Sous-indicateur 2

La baisse en 2022 du taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les organismes audités s'explique en partie par le renouvellement des organismes retenus dans le cadre du nouveau marché et la montée en volume du nombre d'audits réalisés. Pour 2024, il est convenu d'atteindre le palier des 85 % des organismes ayant obtenu 15/20 lors des audits, qui ne sera pas atteint en 2023, et de le faire progresser de 5 % en 2025 afin de le stabiliser à 90 % en 2026.

## INDICATEUR

1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR | %     | 46,1 | 37,5 | 75                          | 75              | 75              | 75              |

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre : France

#### Mode de calcul

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] \*100

Source des données : Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Prévision actualisée 2023 et suivantes

Depuis sa création en 2020, cet indicateur n'a jamais atteint la cible requise, pour des raisons reposant en partie sur des facteurs externes à l'OFII, l'inscription effective du signataire du CIR au service public de l'emploi local

durant la durée du CIR relevant d'une démarche personnelle du signataire. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et Pôle emploi (PE), et élargi au réseau de l'Union nationale des missions locales (UNML), du Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS/Cap emploi) et de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), une feuille de route nationale a été élaborée entre l'OFII et PE pour la mise en place d'actions telles que la participation du service public de l'emploi à la journée 4 de la formation civique obligatoire pour les étrangers primo-arrivants, le déploiement d'un outil de traduction « Trad'emploi » équipant 47 000 conseillers Pôle emploi, ainsi que l'expérimentation d'actions d'aller-vers du SPE dans les directions territoriales de l'OFII, visant à l'inscription en ligne à Pôle emploi sur les plateformes d'accueil de l'OFII par des volontaires en service civique recrutés à cet effet et formés par Pôle emploi (avec des résultats intéressants en matière d'inscription des femmes primo-arrivantes).

Pour 2024, 2025 et 2026, il est donc proposé de conserver la cible à 75 %.

## INDICATEUR

### 1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2021       | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale | %     | Sans objet | 48   | 60                          | 60              | 60              | 60              |

#### Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

#### Périmètre

France

#### Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n, pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n.

#### Source des données

Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, créé en 2022, avant le lancement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), vise à rendre compte de la performance des actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) menées sur l'ensemble du territoire, hors AGIR.

L'objectif est une progression du taux de sortie positive sur la période.

Le programme AGIR, inscrit aux politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), a vocation à se substituer progressivement aux divers dispositifs d'intégration des BPI préexistants.

**INDICATEUR****1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue de l'usager)

|  | Unité | 2021       | 2022       | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)       | %     | Sans objet | Sans objet | 60                          | 70              | 75              | 80              |
| Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR) | %     | Sans objet | Sans objet | 60                          | 60              | 60              | 60              |

**Précisions méthodologiques**

Le taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année  $n$ , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en logement pérenne / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année  $n$ ]\*100
- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année  $n$ , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année  $n$ ]\*100

**Source des données**

Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité via la remontée et le suivi des indicateurs du programme AGIR.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le déploiement progressif du programme AGIR entre 2022 et 2024 vise à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, de façon graduée. Engagé depuis la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements, le programme AGIR se poursuit dans 26 départements en 2023, avec, au 31 août 2023, 40 départements opérationnels.

S'il est encore trop tôt pour en évaluer les résultats, les prévisions et cibles ont été estimées de manière affinée selon les deux sous indicateurs définis en 2023, selon que l'on prenne en compte le taux de sortie positive en logement pérenne, avec un taux de sortie progressant à partir de 70 % en 2024, de 5 points par an, ou un taux de sortie positive en emploi ou en formation, fixé au cap des 60 % pour les trois prochaines années.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

Le système d'information NATALI, qui permet, pour les usagers, le dépôt en ligne des demandes de naturalisation, et la dématérialisation de la procédure de « bout en bout » (du dépôt de la demande jusqu'à l'inscription du postulant dans un décret), a été déployé sur le territoire national à compter du 6 février 2023, à l'exception de la

Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie (décrets n° 64-2023 et 65-2023 du 3 février 2023). Préalablement, une expérimentation avait été lancée durant l'été 2021 dans les départements de l'Allier, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, les Côtes-d'Armor, le Finistère, le Gers, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées, les Hauts-de-Seine, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Lot, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Val-de-Marne et la Vendée, puis élargie en janvier 2022 aux départements de l'Ain, l'Ardèche, la Haute-Loire, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire, le Rhône et la Savoie. Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des usagers a été mis en place (centre de contact citoyens de l'Agence nationale des titres sécurisés – ANTS – et points d'accueil numériques – PAN – en préfectures et sous-préfectures).

Cette procédure est partiellement déconcentrée. Après réception et instruction des dossiers, les plateformes d'accès à la nationalité française émettent les propositions favorables à la naturalisation, transmises à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration de de l'accès à la nationalité (DIAN) pour contrôle, avant, le cas échéant, inscription des postulants dans un décret de naturalisation. Les préfets de département demeurent compétents pour édicter les décisions défavorables, soumises à un dispositif de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'administration centrale. Le pilotage du réseau territorial par la sous-direction (audits sur site, contractualisation, formations etc...) vise à permettre une amélioration des performances et de la qualité des décisions prises ainsi qu'une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, afin de garantir une égalité de traitement des usagers.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part la capacité de traitement des dossiers par les plateformes d'accès à la nationalité française et de contrôle des dossiers par la SDANF, et, d'autre part, la capacité de traitement du service central d'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour l'établissement des pièces d'état-civil préalablement à la mise au décret en raison d'un processus interministériel très intégré.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur avant inscription au décret de naturalisation, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

## INDICATEUR

### 2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen d'instruction des décisions positives | jours | 381  | 324  | 320                         | 300             | 290             | 280             |
| Délai moyen d'instruction des décisions négatives | jours | 149  | 127  | 135                         | 130             | 125             | 120             |

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciels PRENAT et ANALYTICS.

##### Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 8 % du total et la seconde 52 %).

**Modalités d'interprétation :**

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Prévision actualisée 2023 et suivantes

L'effet combiné de la réingénierie des processus et de l'augmentation des ratios d'efficience du SCEC a permis une réduction appréciable des délais de traitement des décisions favorables en 2022. Le déploiement généralisé de NATALI début 2023 et la gestion en double flux des stocks sur l'ancienne application Prenat induisent une période de transition avant diminution notable des délais de traitement, sans remettre en cause l'amélioration continue définie pour 2024, 2025 et 2026, pour un gain cible net de 40 jours.

La réduction des délais de traitement des décisions défavorables se poursuit, par contre de 5 jours par année, partant de 130 en cible 2024, pour aboutir à 120 jours en 2026.

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                                    | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus            |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              |                      | 252 319 406<br>217 985 136               | 10 000 000<br>10 000 000                | 11 000 000<br>18 008 444              | 273 319 406<br>245 993 580         | 34 675 012<br>0                   |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          |                      | 3 000 000<br>101 461 632                 | 0<br>0                                  | 132 448 792<br>73 091 744             | 135 448 792<br>174 553 376         | 50 842 276<br>10 675 893          |
| 14 – Accès à la nationalité française                   |                      | 1 069 981<br>1 364 409                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 1 069 981<br>1 364 409             | 0<br>0                            |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                        |                      | 0<br>0                                   | 0<br>0                                  | 121 950 396<br>0                      | 121 950 396<br>0                   | 48 306 888<br>0                   |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants |                      | 0<br>0                                   | 0<br>0                                  | 11 321 919<br>9 300 000               | 11 321 919<br>9 300 000            | 0<br>0                            |
| <b>Totaux</b>   |                      | <b>256 389 387<br/>320 811 177</b>       | <b>10 000 000<br/>10 000 000</b>        | <b>276 721 107<br/>100 400 188</b>    | <b>543 110 494<br/>431 211 365</b> | <b>133 824 176<br/>10 675 893</b> |

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                                    | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus            |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              |                      | 252 319 406<br>217 985 136               | 10 000 000<br>10 000 000                | 11 000 000<br>18 008 444              | 273 319 406<br>245 993 580         | 34 675 012<br>0                   |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          |                      | 3 000 000<br>101 461 632                 | 0<br>0                                  | 132 448 792<br>73 091 744             | 135 448 792<br>174 553 376         | 50 842 276<br>10 675 893          |
| 14 – Accès à la nationalité française                   |                      | 1 123 413<br>1 311 966                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 1 123 413<br>1 311 966             | 0<br>0                            |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                        |                      | 0<br>0                                   | 0<br>0                                  | 121 950 396<br>0                      | 121 950 396<br>0                   | 48 306 888<br>0                   |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants |                      | 0<br>0                                   | 0<br>0                                  | 11 321 919<br>9 300 000               | 11 321 919<br>9 300 000            | 0<br>0                            |
| <b>Totaux</b>   |                      | <b>256 442 819<br/>320 758 734</b>       | <b>10 000 000<br/>10 000 000</b>        | <b>276 721 107<br/>100 400 188</b>    | <b>543 163 926<br/>431 158 922</b> | <b>133 824 176<br/>10 675 893</b> |



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |   | Crédits de paiement  |   |
|--------------------------------|--|---|--|---|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP attendus                     | Ouvertures   | FdC et AdP attendus                     |
|                                | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026       |   |  |   |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 256 389 387<br>320 811 177<br>370 937 838<br>410 366 342                             |   | 256 442 819<br>320 758 734<br>370 884 295<br>410 342 375                             |   |
| 5 - Dépenses d'investissement  | 10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000                                 |   | 10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000<br>10 000 000                                 |   |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 276 721 107<br>100 400 188<br>88 163 981<br>121 936 439                              | 133 824 176<br>10 675 893               | 276 721 107<br>100 400 188<br>88 163 981<br>121 936 439                              | 133 824 176<br>10 675 893               |
| <b>Totaux</b>                  | <b>543 110 494</b><br><b>431 211 365</b><br><b>469 101 819</b><br><b>542 302 781</b> | <b>133 824 176</b><br><b>10 675 893</b> | <b>543 163 926</b><br><b>431 158 922</b><br><b>469 048 276</b><br><b>542 278 814</b> | <b>133 824 176</b><br><b>10 675 893</b> |

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement               |   | Crédits de paiement                      |   |
|--|--|---|--|---|
|  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                     | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                     |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024                     |   |  |   |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 256 389 387<br>320 811 177               |   | 256 442 819<br>320 758 734               |   |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 069 981<br>93 826 041                  |   | 4 123 413<br>93 773 598                  |   |
| 32 – Subventions pour charges de service public                | 252 319 406<br>226 985 136               |   | 252 319 406<br>226 985 136               |   |
| 5 – Dépenses d'investissement                                  | 10 000 000<br>10 000 000                 |   | 10 000 000<br>10 000 000                 |   |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement                 | 10 000 000<br>10 000 000                 |   | 10 000 000<br>10 000 000                 |   |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 276 721 107<br>100 400 188               | 133 824 176<br>10 675 893               | 276 721 107<br>100 400 188               | 133 824 176<br>10 675 893               |
| 61 – Transferts aux ménages                                    | 11 078 444<br>18 064 097                 |   | 11 078 444<br>18 064 097                 |   |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales                | 11 000 000<br>15 000 000                 |   | 11 000 000<br>15 000 000                 |   |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 254 642 663<br>67 336 091                | 133 824 176<br>10 675 893               | 254 642 663<br>67 336 091                | 133 824 176<br>10 675 893               |
| <b>Totaux</b>  | <b>543 110 494</b><br><b>431 211 365</b> | <b>133 824 176</b><br><b>10 675 893</b> | <b>543 163 926</b><br><b>431 158 922</b> | <b>133 824 176</b><br><b>10 675 893</b> |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action                                    | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              | 0                                   | 245 993 580        | 245 993 580        | 0                                   | 245 993 580        | 245 993 580        |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          | 0                                   | 174 553 376        | 174 553 376        | 0                                   | 174 553 376        | 174 553 376        |
| 14 – Accès à la nationalité française                   | 0                                   | 1 364 409          | 1 364 409          | 0                                   | 1 311 966          | 1 311 966          |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 0                                   | 9 300 000          | 9 300 000          | 0                                   | 9 300 000          | 9 300 000          |
| <b>Total</b>  | <b>0</b>                            | <b>431 211 365</b> | <b>431 211 365</b> | <b>0</b>                            | <b>431 158 922</b> | <b>431 158 922</b> |

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

|   | Prog<br>Source<br>/ Cible | T2<br>Hors Cas<br>pensions | T2<br>CAS<br>pensions | Total T2 | AE<br>Hors T2 | CP<br>Hors T2 | Total AE            | Total CP            |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Transferts entrants   |                           |                            |                       |          |               |               |                     |                     |
| Transferts sortants   |                           |                            |                       |          | -118 679 743  | -118 679 743  | <b>-118 679 743</b> | <b>-118 679 743</b> |
| Transfert interne IAI - suppression action 15 - CPH                               | ► 303                     |                            |                       |          | -110 041 040  | -110 041 040  | <b>-110 041 040</b> | <b>-110 041 040</b> |
| Transfert interne IAI - suppression action 15 - Centres d'hébergement temporaires | ► 303                     |                            |                       |          | -8 638 703    | -8 638 703    | <b>-8 638 703</b>   | <b>-8 638 703</b>   |

Les montants des transferts internes présentés ci-avant correspondent aux montants qui étaient prévus en LFI 2023.

Les montants inscrits en PLF 2024 au titre des actions concernées par ces transferts sont :

- de 117 150 342 € au titre des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- de 9 027 739 € au titre des autres hébergements pour réfugiés.

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 6 670 356  | 0  | 689 932 576  | 693 255 129  | -52 443   |

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2024  | CP 2025  | CP 2026  | CP au-delà de 2026  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| -52 443   | -52 443<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2024<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024  |
| 431 211 365<br>10 675 893   | 431 211 365<br>10 675 893  | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>441 834 815</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

## Justification par action

### ACTION (57,0 %)

#### 11 – Accueil des étrangers primo arrivants

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 245 993 580  | <b>245 993 580</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 245 993 580  | <b>245 993 580</b> | 0                   |

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile. Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile, dans le dispositif national d'accueil (DNA). Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France, et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Après une année 2020 marquée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement, l'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile ont été renouvelés et leurs exigences rehaussées. L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a ainsi été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1) mais également vers l'offre de services complémentaires proposée sur les territoires (ex : formations pré-qualifiante et qualifiante pour l'entrée dans l'emploi).

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a institué le contrat d'intégration républicaine (CIR) en prévoyant une mise en œuvre progressive et une adaptation de ces dispositions à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La date de sa mise en œuvre a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article 240 de la loi de finances pour 2020).

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Justification au premier euro

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté comportant, depuis janvier 2022 :

- un entretien personnalisé d'accueil ;
- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

Le coût de ce dispositif est évalué à 5,6 M€.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

**Fonds de concours**

**Prévision de rattachement : 0 € (AE/CP)**

Note de méthode : à compter du PAP 2024, seuls les crédits fonds européens dont le programme est bénéficiaire sont retracés.

Les rattachements de fonds de concours au programme pour paiement aux porteurs de projet éligibles aux fonds européens ne sont en conséquence pas mentionnés.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                 | 217 985 136                | 217 985 136         |
| Subventions pour charges de service public | 217 985 136                | 217 985 136         |
| Dépenses d'investissement                  | 10 000 000                 | 10 000 000          |
| Subventions pour charges d'investissement  | 10 000 000                 | 10 000 000          |
| Dépenses d'intervention                    | 18 008 444                 | 18 008 444          |
| Transferts aux ménages                     | 18 008 444                 | 18 008 444          |
| Transferts aux autres collectivités        |                            |                     |
| <b>Total</b>                               | <b>245 993 580</b>         | <b>245 993 580</b>  |

**ACTION (40,5 %)****12 – Intégration des étrangers primo-arrivants**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 174 553 376  | <b>174 553 376</b> | 10 675 893          |
| Crédits de paiement        | 0       | 174 553 376  | <b>174 553 376</b> | 10 675 893          |

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours

d'intégration républicaine priorise l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

L'action 12 regroupe désormais l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants, incluant une grande part des crédits qui étaient jusqu'en 2021 inscrits sur l'action 15 pour l'accompagnement des réfugiés (21,5 M€). Elle est la traduction budgétaire d'une mise en œuvre cohérente de la politique d'intégration, qui inclut tous les étrangers primo-arrivants en situation régulière en France, quel que soit le motif de leur admission au séjour. Cette action permet ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

Les crédits de l'action 15 dédiés aux dispositifs d'hébergement pour les réfugiés les plus vulnérables et au logement accompagné basculent quant à eux en 2024 sur le programme 303.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est mise en œuvre de manière territorialisée, de façon à répondre au mieux à leurs besoins. Plus de 85 % des crédits sont ainsi mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place.

À cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des étrangers primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe prioritaire et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, en lien avec les acteurs du monde économique, ainsi que d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 se poursuit depuis lors grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés désormais l'ensemble des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) conclus avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des étrangers primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela

suppose d'accompagner de manière globale et rapide les réfugiés afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.).

L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement.

A cet égard, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), démarré en 2022 et en cours de déploiement jusque sa généralisation progressive, constitue une politique prioritaire du gouvernement, qui permettra à terme de proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), qu'il soit ou non hébergé dans le dispositif national d'accueil (DNA), la possibilité de bénéficier, auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé, notamment vers le logement et l'emploi.

Enfin, en matière d'apprentissage du français, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui est souvent requis par les employeurs et constitue une condition pour bénéficier de l'accompagnement du service public de l'emploi. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 du CECRL, notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française (cf. articles 14 et 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française).

Les crédits alloués à l'action 12 permettront de consolider, d'une part, les moyens mis à disposition des territoires pour l'intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, dans l'optique de faciliter leur intégration et, d'autre part, les moyens dédiés au niveau national pour mettre en œuvre des actions structurantes, telles que, par exemple, les dispositifs favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

Pour 2024, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) de la DGEF priorise la réussite du déploiement d'AGIR, l'amélioration de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, donc celle des formations linguistiques, notamment à visée professionnelle, ainsi que l'extension de la couverture territoriales des CTAI.

### Fonds de concours

#### Prévision de rattachement : 10 675 893 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration, le FAMI 2021-2027 permettra le financement du projet d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 101 461 632                | 101 461 632         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 92 461 632                 | 92 461 632          |
| Subventions pour charges de service public                | 9 000 000                  | 9 000 000           |
| Dépenses d'intervention                                   | 73 091 744                 | 73 091 744          |
| Transferts aux ménages                                    | 55 653                     | 55 653              |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 15 000 000                 | 15 000 000          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 58 036 091                 | 58 036 091          |
| <b>Total</b>  | <b>174 553 376</b>         | <b>174 553 376</b>  |

**ACTION (0,3 %)****14 – Accès à la nationalité française**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 1 364 409    | <b>1 364 409</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 1 311 966    | <b>1 311 966</b> | 0                   |

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant sur une organisation de réseau rationalisée.

Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a connu une réorganisation début 2023 afin de mieux appréhender les enjeux de la dématérialisation, de la déconcentration des procédures déclaratives, renforcer le contrôle et la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action, dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage avec un conjoint français ou en qualité d'ascendant ou de frère /sœur de Français (procédures déclaratives).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux (au sein de 41 plateformes), les consulats ainsi que le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 1 364 409                  | 1 311 966           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 364 409                  | 1 311 966           |
| <b>Total</b>  | <b>1 364 409</b>           | <b>1 311 966</b>    |

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décret et enregistre les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français.

78 711 personnes sont ainsi devenues françaises en 2022 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives).

La sous-direction traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle pilote le réseau des plateformes d'accès à la nationalité française et travaille avec le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état-civil des nouveaux Français.

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil), archivage intermédiaire avant versement aux Archives nationales.

**ACTION (2,2 %)****16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 9 300 000    | <b>9 300 000</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 9 300 000    | <b>9 300 000</b> | 0                   |

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m<sup>2</sup> ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'appliquait dès 1998 aux 688 foyers recensés, qui accueillaient environ 110 000 travailleurs immigrés. Fin 2022, le taux de réalisation du Plan atteint 83 %, avec 120 foyers en attente de traitement, dont près de la moitié en Île-de-France.

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention             | 9 300 000                  | 9 300 000           |
| Transferts aux autres collectivités | 9 300 000                  | 9 300 000           |
| <b>Total</b>                        | <b>9 300 000</b>           | <b>9 300 000</b>    |

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions aux propriétaires et gestionnaires de foyers principalement et aux associations intervenant dans les FTM et résidences sociales issues de FTM, pour financer des actions d'ingénierie et d'accompagnement social. L'objectif est de favoriser l'intégration des résidents pour un meilleur accès aux soins et aux droits et de lutter contre l'isolement social, notamment pour les plus âgés.

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense        | LFI 2023                   |                     | PLF 2024                   |                     |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|   | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b> | <b>281 319 406</b>         | <b>281 319 406</b>  | <b>254 993 580</b>         | <b>254 993 580</b>  |
| Subventions pour charges de service public                                | 252 319 406                | 252 319 406         | 226 985 136                | 226 985 136         |
| Transferts  | 19 000 000                 | 19 000 000          | 18 008 444                 | 18 008 444          |
| Subventions pour charges d'investissement                                 | 10 000 000                 | 10 000 000          | 10 000 000                 | 10 000 000          |
| <b>Total</b>  | <b>281 319 406</b>         | <b>281 319 406</b>  | <b>254 993 580</b>         | <b>254 993 580</b>  |
| Total des subventions pour charges de service public                      | 252 319 406                | 252 319 406         | 226 985 136                | 226 985 136         |
| Total des dotations en fonds propres                                      | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| Total des transferts  | 19 000 000                 | 19 000 000          | 18 008 444                 | 18 008 444          |
| Total des subventions pour charges d'investissement                       | 10 000 000                 | 10 000 000          | 10 000 000                 | 10 000 000          |

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une diminution de 9 % selon la répartition suivante :

- 18 M€ pour les crédits d'intervention, soit +7 M€ par rapport à la LFI 2023 (afin de financer la réforme des aides au retour volontaire) ;
- 218 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit -34,3 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette diminution prend en compte une augmentation de recette attendue sur les fonds européen FAMI ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement soit le même montant qu'en LFI 2023;

Par ailleurs, 9 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur                                     | LFI 2023                                   |                                     |                                   |              | PLF 2024                                   |                                     |                                   |                |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
|   | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |              | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |                |
|   |  |                                     | sous plafond                      | hors plafond |  |                                     | dont contrats aidés               | dont apprentis |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration |  |                                     | 1 217                             |              |  |                                     | 1 217                             |                |
| <b>Total ETPT</b>   |  |                                     | <b>1 217</b>                      |              |  |                                     | <b>1 217</b>                      |                |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

|  | ETPT         |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2023                                    | 1 217        |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 |              |
| Impact du schéma d'emplois 2024                              |              |
| Solde des transferts T2/T3                                   |              |
| Solde des transferts internes                                |              |
| Solde des mesures de périmètre                               |              |
| Corrections techniques                                       |              |
| Abattements techniques                                       |              |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>                         | <b>1 217</b> |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>                |              |

Le plafond d'emploi de l'OFII demeure identique par rapport à la LFI 2023, soit 1 217 ETPT.

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.121-1 à L.121-6 et R.121-1 à R.121-31 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

### Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du contrat d'intégration républicaine (CIR). De plus l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, en liaison avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFII a contribué à mettre en œuvre le dispositif expérimental de dématérialisation des convocations et des décisions de cet office. L'OFII a également veillé à l'intégration dans le dispositif national d'accueil de l'ensemble des places d'hébergement financées au titre du BOP 303 ;
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués dans le contexte de la crise sanitaire pour s'établir à 7100 retours volontaires en 2023 dont 52,6 % de ressortissants issus de pays soumis à visa, hors Kosovo. De plus l'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des

politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur et des outre-mer, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel concerne la période 2021-2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles (la dernière s'est tenue en septembre 2023) et un comité de suivi qui se réunit au moins deux fois par an. Les travaux préparatoires à l'élaboration du prochain COP ont été engagés.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

L'établissement coordonne également ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Inscrits dans cette démarche en préfiguration avec un commissaire aux comptes depuis 2020, les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve dès la 1<sup>ère</sup> année 2021 et également en 2022

### Perspectives 2024

L'OFII s'est pleinement engagé dès 2023 dans le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR), qui prévoit un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés. A cet égard, l'office a pris part à la sélection du prestataire chargé du diagnostic pré-opérationnel mais aussi des titulaires de ce programme. Il participe également au *sourcing* du programme, à son suivi et à son pilotage. D'un point de vue opérationnel, l'OFII oriente les BPI vers les opérateurs en charge de leur accompagnement notamment pour le logement, en vue de fluidifier le dispositif national d'accueil, et pour l'accès à l'emploi. L'année 2024 doit voir la montée en charge progressive de ce programme.

L'année 2024 poursuit également l'expérimentation du rendez-vous santé (RVS) mise en place au second semestre 2021. L'OFII poursuivra en 2024 cette visite de prévention santé à destination des demandeurs d'asile et des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense          | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P303 Immigration et asile                            | 320 652                       | 320 652                | 306 742                       | 306 742                |
| Subvention pour charges de service public            | 6 000                         | 6 000                  | 6 500                         | 6 500                  |
| Transferts   | 314 652                       | 314 652                | 300 242                       | 300 242                |
| Dotations en fonds propres                           | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement             | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P104 Intégration et accès à la nationalité française | 281 319                       | 281 319                | 254 994                       | 254 994                |
| Subvention pour charges de service public            | 252 319                       | 252 319                | 226 985                       | 226 985                |
| Transferts   | 19 000                        | 19 000                 | 18 008                        | 18 008                 |
| Dotations en fonds propres                           | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement             | 10 000                        | 10 000                 | 10 000                        | 10 000                 |
| <b>Total</b>   | <b>601 972</b>                | <b>601 972</b>         | <b>561 735</b>                | <b>561 735</b>         |

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une diminution de 9 % selon la répartition suivante :

- 18 M€ pour les crédits d'intervention, soit +7 M€ par rapport à la LFI 2023 (afin de financer la réforme des aides au retour volontaire) ;
- 218 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) sur l'action 11 soit -34,3 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette diminution prend en compte une augmentation de recette attendue sur les fonds européen FAMI ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement soit le même montant qu'en LFI 2023;

Par ailleurs, 9 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

Enfin 306,7 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « immigration asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 6,5 M€ de frais de gestion.

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | (en ETPT)       |              |
|--|-----------------|--------------|
|  | LFI 2023<br>(1) | PLF 2024     |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>1 217</b>    | <b>1 217</b> |
| – sous plafond                                       | 1 217           | 1 217        |
| – hors plafond                                       |                 |              |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |              |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |              |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                 |              |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |              |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |              |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |              |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'OFII demeure identique par rapport à la LFI 2023, soit 1 217 ETPT.